CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE HUIT DECEMBRE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL			
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 novembre 2015			
	ORDRE DU JOUR			
	Adoption de l'ordre du jour			
	POUR DELIBERATION			
1	Installation d'une nouvelle Conseillère communautaire			
2	Budget principal – Décision modificative n°4			
3	Budgets annexes « Z.A.E. des Galinoux » et « Interventions Economiques » - décisions modificatives			
4	Admissions en non valeur – Budget Principal et Budget annexe SPANC			
5	Frais de mission et de déplacement des élus communautaires			
6	Instauration d'une gratification pour les stagiaires effectuant un stage dans le cadre de leur scolarité dans les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise			
7	Indemnité de stage aux jeunes stagiaires BAFA – BAFD bénévoles – Modification			
8	Adoption du règlement intérieur de la collectivité			
9	Mise en place de l'entretien professionnel – Validation des critères d'évaluation			
10	Modification d'attribution de délégations par le conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise			
11	Modernisation du recouvrement du produit des services – Mise en place du paiement en ligne, du prélèvement automatique et du titre payable sur internet (TIPI)			
12	Relais d'assistants maternels – signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté de Communes des coteaux de Sigoulès			
13	Règlement intérieur de la piscine intercommunale – Modification			

14	Mise à disposition publique du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bergerac		
15	Procédure de déclaration de projet n°2 pour le développement touristique de l'ouest bergeracois valant mise en compatibilité du PLUI de l'ex communauté de communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire »		
16	Participation financière au service de desserte aérienne entre Périgueux et Paris		
17	Modification des statuts du Syndicat Mixte Air Dordogne		
18	Aménagement d'un terrain industriel sur la plateforme Eurenco		
19	Aide à l'investissement - L'Atelier des Métiers du Bois - Chaudronnerie Teulet Monbazillac (CTM)		
20	Aide à l'investissement - Maintien du commerce en milieu rural - Mme Chauveau		
21	Fonds de concours – Aire de stationnement de Pombonne		
22	Adhésion à l'Agence Technique Départementale		
23	Avenant n°2 au Plan Local de Redynamisation du bassin d'emploi de Bergerac 2012-2017		
	Décisions pour information		

L'an Deux Mille quinze, le lundi 14 décembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise-se sont réunis au nombre de 54 puis 55 à Saint-Nexans, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 8 décembre 2015.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS: Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Pascal DELTEIL, Nathalie TRAPY, Jean-François JEANTE, Francis PAPATANASIOS, Didier CAPURON, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Claude PORTOLAN, Joëlle PARSAT, Jean-Michel BOURNAZEL, Georges BASSI, Cécile LABARTHE, Didier GOUZE, Francis BLONDIN, Marie-Claude SERRES, Claude CARPE, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Michel TERREAUX, Francis DELTEIL, Alain MONTEIL, Roland FRAY (remplace Daniel JOIRET), Christian BORDENAVE, Daniel GARRIGUE, Michel SEJOURNE, Jean-Paul ROCHOIR, Christiane DELPON, Alain CHANUT, Michel BERCAITS, Jacqueline VANDENABEELE, Lionel FILET, Chantal HABERT-LAGORCE, Evelyne BOUYSSOU, Alain CEREA, Jean-Pierre FAURE, Paul GALLON, Alain BORDIER, Joëlle BELUGUE, Didier AYRE, Marc LETURGIE, Christophe MAMONT, Marie-Lise POTRON, Alain PREVOST, Olivier DUPUY, Alain GIPOULOU, Rhizlane ROBIN, Sébastien BOURDIN, Adib BENFEDDOUL (1), Nelly RODRIGUEZ, Kathia VALETTE, Christophe GAUTHIER, Denise MIGUEL, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD.

ABSENTS EXCUSES:

Madame Liliane BRANDELY a donné pouvoir à Monsieur Christian BORDENAVE. Madame Marie-Christine TOURENNE a donné pouvoir à Monsieur Pascal DELTEIL. Monsieur Yannick SOUVETRE a donné pouvoir à Madame Kathia VALETTE. Madame Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Daniel GARRIGUE.

Madame Roseline HELLE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOURNAZEL. Madame Laurence ROUAN a donné pouvoir à Madame Nelly RODRIGUEZ. Madame Gaëlle BLANC a donné pouvoir à Monsieur Alain GIPOULOU.

Madame Christine FRITSCH. Monsieur Fabien RUET.

(1): arrivé au cours de l'examen du dossier n°5 « Frais de mission et de déplacements des élus communautaires ».

Appel nominal

M. Zapéra: Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION:

M. le Président : Jean-Paul Rochoir assurera le secrétariat de cette séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015

M. le Président: Il s'agit d'approuver le procès-verbal de notre séance du 9 novembre 2015. Y a t-il des remarques ? Je soumets au vote. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DECISION:

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015.

Adopté par 61 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Maintenant, il s'agit d'adopter notre ordre du jour. Il n'y a pas de modifications aux dossiers que vous avez reçus. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DECISION:

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président: Mesdames, Messieurs, avant d'entamer notre Conseil Communautaire, je souhaitais que nous ayons une pensée par rapport à une personne, une élue, qui nous a quittés le 27 novembre, suite à un accident de la route. Martine Tabone, qui était deuxième adjointe à la mairie de Colombier avec Christophe Mamont, effectuait son troisième mandat dans la commune de Colombier. Elle était membre de la commission des Finances et des Ressources Humaines, ici à la Communauté de l'Agglomération. Tous ceux qui l'ont côtoyée sont unanimes pour décrire une personne qui était profondément engagée au sein de différentes associations et toujours disponible, avec une relation de proximité très très forte. Je sais que le village de Colombier perd une élue, une élue qui était, me disait Christophe, particulièrement impliquée et dont la bonne humeur manquera à tous. Son mari Fred, que nous connaissons bien ici et notamment à la mairie de Bergerac, ses enfants, sa famille, toute la Communauté d'Agglomération souhaitait avoir que nous ayons une pensée ce soir pour Martine et sa famille et leur apporter tout notre soutien.

Je vous remercie.

POUR DELIBERATION:

Installation d'une nouvelle Conseillère Communautaire

D 2015 - 150

RAPPORTEUR: Dominique ROUSSEAU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président: Nous avons l'installation d'une nouvelle Conseillère Communautaire que je salue, qui s'installe ce soir, en remplacement de Delphine Ragot qui a fait part de sa démission du poste de Conseillère Municipale de la commune de Bergerac et de son mandat de Conseillère Communautaire. L'article du code électoral prévoit que, pour les communes de plus de 1 000 habitants, un Conseiller Communautaire démissionnaire est remplacé par le candidat du même sexe suivant sur la liste des candidats au siège de Conseiller Communautaire, sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Ce soir, Delphine Ragot est remplacée par Denise Miguel. Je sais que Denise Miguel a souhaité participer et intégrer la commission Culture en tant que Conseillère Communautaire.

Nous sommes invités à approuver cette proposition. S'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention, bienvenue Madame Miguel au sein de notre Conseil Communautaire et de la Commission.

DELIBERATION ET VOTE

Par courrier en date du 27 octobre 2015, Delphine RAGOT, Conseillère Communautaire, a fait part de sa démission de son poste de Conseillère Municipale de la commune de Bergerac et de son mandat de Conseillère Communautaire.

L'article L 273 du Code Electoral prévoit que pour les communes de plus de 1 000 habitants, un conseiller communautaire démissionnaire est remplacé par le

candidat de même sexe suivant sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Delphine RAGOT est donc remplacée par Denise MIGUEL.

Il est proposé qu'elle intègre la commission « Culture » en tant que conseillère communautaire.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette proposition.

DECISION:

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Madame Denise MIGUEL est élue au sein de la commission « Culture ».

M. le Président : Nous allons passer aux questions financières, budget principal. Il s'agit de la décision modificative n° 4 et Monsieur Delmares va vous présenter cette DM.

Budget principal - décision modificative n° 4

D 2015 - 151

RAPPORTEUR: Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares: Merci, Monsieur le Président, bonsoir à toutes et à tous. Vous avez le détail de tous les mouvements qui vous sont proposés ce soir. Je m'attarderai un petit peu sur les points qui paraissent importants sur cette DM. Il s'agit d'une DM de clôture d'affectation de crédits sur les chapitres appropriés, qui ont été étudiés en commission des Finances.

Il s'agit de virement de crédits de patrimoine, 50 000 € de la section d'investissement, du compte 2317 à la section de fonctionnement au chapitre 011 « Entretien de bâtiments, maintenance et frais de nettoyage de locaux ». Il s'agit aussi de noter l'ajustement des montants des taxes foncières, qui auraient dû être payées et remboursées par les entreprises, pour un montant de 50 000 € en dépenses de fonctionnement au 63512 et au 7388 en recettes de fonctionnement pour équilibrer. On peut noter aussi l'augmentation de la ligne contribution aux groupements pour régler, on y viendra tout à l'heure, les 41 000 € de la ligne Périgueux-Paris et 142 000 € du SMD3 par rapport à un appel non prévu par le SMBGD et avant que nous votions la TOM. Un ajout de 100 000 € pour le passage des écritures aux ICNE au 66112, réduction de 50 000 € des écritures liées à l'amortissement des biens, 50 000 € en dépense de fonctionnement au 68111, compensée par la même émission aux recettes d'investissement au 28175.

En recettes, on constate l'augmentation des encaissements par rapport aux prévisions du budget primitif, 60 000 € de remboursements, qui concernent les

remboursements liés aux frais de personnel contre 6 419 et 88 081 € concernant le titre du FPIC, que nous avions estimés au début de l'année, au compte 7325 ainsi que le versement au SMD3 à hauteur de 45 000 €, au compte 7478 qui concerne l'aide au tri sélectif.

A l'exception de ces mouvements présentés précédemment sur les amortissements et des frais d'entretien des bâtiments, les opérations d'investissement ne concernent que des opérations d'ajustement et de réaffectation des crédits.

Tout ceci a été présenté en commission des Finances. Si vous avez des remarques ou des questions.

M. le Président : Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Simplement, je signale que nous nous abstiendrons, comme nous nous abstiendrons tout à l'heure sur le versement fait pour l'aéroport de Périgueux.

M. le Président : D'autres interventions ?

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libelié	Dépenses	Recettes
	FONCTIO	ONNEMENT		
	Goeralle	ns réelles		
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-1 569.00 €	
011	611	Contrats prestations services	5 000.00€	
011	61522	Entretien de bâtiments	20 000.00 €	
011	6156	Maintenance	10 000.00 €	
011	6228	Divers	5 000.00 €	
011	6232	Fêtes et cérémonies	-1 000.00 €	
011	6236	Catalogues et imprimés	-1 600.00 €	
011	6257	Réceptions	-3 000.00 €	
011	6283	Nettoyage des locaux	20 000.00€	
011	63512	Taxes foncières	-50 000.00 €	
65	6532	Frais de mission	-2 000.00 €	
65	6535	Formation	-13 750.00 €	
65	6541	Créances admises en non-valeur	-4 000.00 €	
65	6554	Contributions aux organismes de	100 000.00 €	
		regroupement	100 000.00 €	
66	66112	I.C.N.E.	100 000.00€	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000.00€	
68	6815	Dotations aux provisions pour risques	4 000.00€	
70	70878	Remboursement par autres redevables		2 399.00 €
013	6419	Remboursement dépenses de personnel		60 000.00€
73	7325	Fonds de péréquation des ressources		88 081.00 €
		Intercommunales		
73	7388	Autres taxes diverses		-50 000.00€
74	7478	Participations autres organismes		45 000.00 €
		ns d'ordre		
68	6811	Dotation aux amortissements	-50 000.00€	
		onctionnement	143 081.00 €	143 081.00 €
	And the Control of Control of the Co	SSEMENT		
		ns réelles		
20	2031	Frais d'études	-6 517.00 €	
20	2051	Concessions, droits et similaires	3 400.00 €	
20	2088	Autres immobilisations incorporelles	10 950.00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-34 300.00 €	
23	2313	Constructions	5 551.00 €	
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	34 300.00 €	
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	966.00 €	
23	2317	Immos corporelles reçues mises à disposition	-50 000.00 €	
23	238	Avances versées	26 000.00 €	26 000.00 €
10	10222	F.C.T.V.A.		14 350.00 €
		ns d'ordre	J J	
28	2815714			-50 000.00€
		nvestissement	-9 650.00 €	-9 650.00 €
	TOTAL	and the state of t	133 431.00 €	133 431.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'ajuster les crédits nécessaires aux écritures liées aux I.C.N.E., aux amortissements, au règlement, au remboursement de la taxe foncière et à augmenter des crédits nécessaires à l'entretien des bâtiments. Le chapitre 65 est augmenté de 100 000 € pour permettre le règlement de

la participation à la ligne aérienne Périgueux-Paris et le règlement au Syndicat Mixte Départemental de la Dordogne pour les Déchets (S.M.D.3) supérieur à celui initialement voté pour le Syndicat Mixte du Bergeracois pour la Gestion des déchets (S.M.B.G.D).

En recettes de fonctionnement, le montant définitif du F.P.I.C. est intégré, ainsi que l'augmentation des recettes perçues au titre des remboursements de charges de personnel.

En section d'investissement, ces écritures permettent de réaffecter les crédits sur des chapitres différents.

PROPOSITION:

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION:

Adopté par 42 voix pour, 19 abstentions.

M. le Président : Poursuivons sur le budget annexe de la ZAE des Galinoux et les interventions économiques. Décisions modificatives encore, Monsieur Delmares.

Budget annexe « ZAE des Galinoux » - Décision modificative n°2

D 2015 - 152

Budget annexe « Interventions économiques » - Décision n°3

D 2015 - 153

RAPPORTEUR: Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares: Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ces décisions modificatives telles que présentées. Il s'agit d'écritures budgétaires concernant la TVA, pour un montant exorbitant de 1 € ! Il s'agit de pouvoir ajuster ce sujet sur le sujet suivant, il s'agit d'interventions économiques sur la DM n° 3, concernant les modifications budgétaires présentées sur ce budget pour un montant de 1 710 €. Il s'agit là, encore une fois, d'ajuster les crédits nécessaires aux écritures liées au paiement de la taxe foncière.

Vous êtes invités à vous positionner sur ces décisions modificatives.

M. le Président : Merci. Interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	Operations	réelles		
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-17 554.00 €	
011	63512	Taxes foncières	19 952.00 €	
65	658	Autres charges de gestion courante	1.00 €	
70	70878	Remboursement par autres redevables		2 399.00 €
	<u> eggradons</u>	g'ordre	l .	I
	TOTAL For	 nctionnement	2 399.00 €	2 399.00 €
	INVESTISSEMENT			
	O egenous	réalles	l .	
	Contellors	d'ordre		
	TOTAL Inve	estissement	0.00 €	0.00€
	TOTAL		0.00 €	0.00€

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'ajuster les crédits pour intégrer les arrondis de la taxe sur la valeur ajoutée (1.00 €) et les écritures liées au paiement de la taxe foncière et son remboursement partiel à la charge du locataire.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget annexe « Z.A.E des Galinoux » telle que présenté ci-dessus.

DECISION:

Adopté par 61 voix pour.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Interventions Economiques » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
	FONCTIONNEMENT				
	o e e e e e	ons réelles			
011	63512	Taxes foncières	1 710.00 €		
70	70878	Remboursement par autres redevables		1 710.00 €	
	Orefall	ons d'ordre			
	TOTAL	Fonctionnement	1 710.00 €	1 710.00 €	
1000000	INVEST	ISSEMENT			
	Operall	ons réelles		I .	
	e perali	ons d'ordre			
		Investissement	0.00€	0.00€	
	TOTAL	n ville i nazvandu na zivini krivina nvijevizvus (m. 10 km).	0.00€	0.00 €	

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'ajuster les crédits pour intégrer les écritures liées au paiement de la taxe foncière et son remboursement à la charge du locataire

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 3 concernant le budget annexe « Interventions Economiques » telle que présentée ci-dessus.

DECISION:

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Nous passons à la 4ème délibération. Il s'agit d'admissions en nonvaleur au budget principal et au budget annexe du SPANC, Monsieur Bassi.

Admissions en non-valeur - Budget Principal

D 2015 - 154

Admissions en non-valeur – Budget annexe SPANC

D 2015 - 155

RAPPORTEUR: Georges BASSI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS:

M. Bassi: Il s'agit d'admettre en non-valeur des recettes qui étaient prévues au budget principal, à hauteur de 800,10 €, qui correspondent à des impayés sur des encombrants, pour des enlèvements. Sur le budget principal, 120 € et 22,10 € pour des impayés dans des crèches multi-accueil, ainsi que 658 € de frais divers, ainsi que sur le budget du SPANC, en ce qui concerne les prestations de contrôle qui n'ont pas pu être régularisées à hauteur de 1 387,50 €.

Il est proposé d'admettre ces sommes en non-valeur puisqu'il n'y a pas de recours possible.

- M. le Président : Merci. Il y avait aussi l'admission en non-valeur concernant le budget principal.
- M. Bassi : Sur le budget principal, à hauteur de 800,10 €.
- **M. le Président :** Et ensuite, budget annexe du SPANC : 1 387 €. Ça ne faisait pas l'objet de deux délibérations séparées ?
- M. Bassi: C'est tout sous la même délibération.
- M. le Président : Sur la même délibération. Je me posais la question.
- M. Bassi: C'est la même délibération, ce sont des admissions en non-valeur. C'est sur deux budgets différents, budget principal et budget du SPANC, mais il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces sommes.
- M. le Président : Parfait.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par courrier en date du 23 novembre 2015, Madame le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur les recettes suivantes après poursuites infructueuses :

- Budget Principal: 800.10 €

Ces sommes correspondent à des impayés sur les encombrants pour 180 €, 550.89 € pour des impayés dans les crèches multi-accueils et 69.21 € de divers.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les admissions en non-valeur du Budget Principal.

DECISION:

Adopté par 61 voix pour.

Par courrier en date du 23 novembre 2015, Madame le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur les recettes suivantes après poursuites infructueuses :

Budget annexe S.P.A.N.C.: 1 387.50 €

Ces sommes correspondent à des impayés sur la prestation de contrôle des installations.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les admissions en non-valeur du Budget annexe S.P.A.N.C.

DECISION:

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Frais de mission et de déplacements des élus communautaires. Monsieur Portolan.

Frais de mission et de déplacements des élus communautaires

D 2015 - 156

RAPPORTEUR: Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan: Les frais de séjour et de transport des élus communautaires peuvent donner lieu à un remboursement lors de l'exécution d'un mandat spécial. Ce mandat

spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communautaires et permet le remboursement de frais nécessaires à l'exécution du mandat, hébergement, restauration, transport, etc. Il est admis que la délibération puisse être postérieure.

Par délibération n° 2015-051 du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a autorisé le remboursement de frais de mission des élus pour l'année 2015 correspondant à des mandats spéciaux. D'autres mandats spéciaux, non prévus dans la délibération initiale, ont été confiés au président de la CAB et il vous est proposé de rembourser sur présentation de justificatifs, l'ensemble des frais inhérents aux missions désignées ci-après. Vous avez la liste des missions.

Nous sommes invités à autoriser le remboursement des frais de missions des élus détaillés ci-dessus.

M. le Président : Merci. Une intervention ? Oui, Monsieur Gallon.

M. Gallon:...

M. le Président : D'accord. Qui vote contre ? S'abstient ?

M. le Président : Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Les frais de séjour et de transport des élus communautaires peuvent donner lieu à un remboursement lors de l'exécution d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communautaires et permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transport, ...). Il est admis que la délibération puisse être postérieure.

Par délibération n° 2015-051 du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a autorisé le remboursement de frais de mission des élus pour l'année 2015 correspondant à des mandats spéciaux.

D'autres mandats spéciaux, non prévus dans la délibération initiale, ont été confiés au Président de la CAB. Il est proposé de rembourser sur présentation des justificatifs, l'ensemble des frais inhérents aux missions désignées ci-dessous :

Nom de l'élu	Objet du mandat	Lieu	Date
Dominique ROUSSEAU	ADCF – Journée des Présidents	Paris	28 Mai 2015
Dominique ROUSSEAU	ADCF – Commission Mixte (Urbanisme – Habitat – Mobilité-Développement Economique)	Paris	9 Septembre 2015
Dominique ROUSSEAU	ADCF – Commission Institution et pouvoirs Locaux	Paris	15 Septembre 2015
Dominique ROUSSEAU	Signature des conventions financières « TEPOS »	Paris	18 Novembre 2015
Dominique ROUSSEAU	ADCF – Colloque Dépenses Publiques Locales	Paris	25 Novembre 2015
Dominique ROUSSEAU	ADCF – Commission finances - fiscalité	Paris	26 Novembre 2015

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités autoriser le remboursement des frais de mission des élus détaillés ci-dessus.

DECISION:

Adopté par 61 voix pour, 1 voix contre.

M. le Président: Nous passons au dossier n° 6, l'instauration d'une gratification pour les stagiaires effectuant un stage dans le cadre de leur scolarité dans les services de la Communauté d'Agglomération. Monsieur Portolan toujours.

Instauration d'une gratification pour les stagiaires effectuant un stage dans le cadre de leur scolarité dans les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2015 - 157

RAPPORTEUR: Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Considérant que les élèves et étudiants produisent un travail de qualité et utile à la collectivité, il vous est proposé d'adopter le principe d'une gratification de ces stagiaires selon les modalités suivantes :

Personnes concernées : élèves ou étudiants effectuant un stage dans leur cursus de formation scolaire ou universitaire donnant lieu à la rédaction d'une étude ou d'un rapport.

Signature d'une convention : une convention reprenant les conditions d'accueil du stagiaire est obligatoirement passée entre la Communauté d'Agglomération et l'établissement scolaire ou universitaire, et/ou le stagiaire.

La gratification : lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs, le stage fait l'objet d'une gratification obligatoire versée mensuellement dont le montant est fixé par décret à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, défini en application de l'article L 241.3 du code de Sécurité Sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de la période de stage. Lorsque le stage est inférieur ou égal à 2 mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant forfaitaire est déterminé librement, sans toutefois être inférieur au montant minimal cité ci-dessus. La gratification est accordée au prorata de la présence du stagiaire.

Vous êtes invités à adopter ce principe et à instituer le versement d'une gratification, au niveau minimal, des stagiaires selon les conditions prévues ci-dessus.

M. le Président : Des interventions sur ce dossier ? C'est l'application de la loi, tout simplement.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sont amenés à accueillir des stagiaires. Ils ont la qualité d'élèves, d'étudiants ou de personnes en formation professionnelle.

Considérant que les élèves et étudiants produisent un travail de qualité et utile à la collectivité, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le principe d'une gratification des stagiaires selon les modalités suivantes :

- <u>Personnes concernées</u> : élèves ou étudiants effectuant un stage dans leur cursus de formation scolaire ou universitaire, donnant lieu à la rédaction d'une étude ou d'un rapport.
- <u>Signature d'une convention</u>: une convention reprenant les conditions d'accueil du stagiaire est obligatoirement passée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'établissement scolaire ou universitaire, et/ou le stagiaire.
- <u>Gratification</u>: lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs, le stage fait l'objet d'une gratification obligatoire versée mensuellement dont le montant est fixé par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale (3.60 €/ heure, au 1^{er} sept. 2015). La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du premier mois de la période de stage.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à 2 mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant forfaitaire est déterminé librement sans toutefois être inférieur au montant minimal cité ci-dessus. La gratification est accordée au prorata de la présence du stagiaire.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter ce principe et à instituer le versement d'une gratification au niveau minimal des stagiaires selon les conditions prévues ci-dessus.

DECISION:

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Nous poursuivons avec l'indemnité de stage aux jeunes stagiaires BAFA - BAFD bénévoles, modification. Monsieur PORTOLAN toujours.

Indemnité de stage aux jeunes stagiaires BAFA - BAFD bénévoles - modification

D 2015 - 158

RAPPORTEUR: Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan: Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire avait adopté le principe d'accueillir des jeunes souhaitant effectuer leur stage pratique BAFA - BAFD dans le cadre des activités des accueils de loisirs sans hébergement ou de l'opération « Vacances pour tous » et avait défini le montant de l'indemnité du stage. Le montant de cette indemnité était calculé sur 35 % du SMIC légal en vigueur, égal à l'époque à 35 % du SMIC légal soit 500 € bruts. Comme nous avions marqué 500 € sur la délibération, nous allons la modifier pour vous proposer de modifier l'inscription, c'est-à-dire de marquer sur la délibération seulement « 35 % du SMIC ». Ce qui fait qu'on ne sera pas obligés de la refaire à la prochaine augmentation du SMIC.

M. le Président : Merci. C'est bien puisqu'il a augmenté de 6 centimes, ce qui correspond à 9 € par mois.

M. Portolan: Oui, au lieu de 500, c'est 500,11 aujourd'hui.

M. le Président : Des interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire avait adopté le principe d'accueillir des jeunes souhaitant effectuer leur stage pratique BAFA - BAFD dans le cadre des activités des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ou de l'opération Vacances Pour Tous, et défini le montant de l'indemnité de stage. Le montant de cette indemnité était calculé sur 35 % du SMIC légal en vigueur à l'époque, soit 500 € brut.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider que l'indemnité sera calculée sur la base de 35 % du SMIC légal en vigueur.

DECISION:

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Monsieur PORTOLAN, toujours au micro, avec l'adoption du règlement intérieur de notre collectivité

Adoption du règlement intérieur de la collectivité

D 2015 - 159

RAPPORTEUR: Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan: Nous vous avons mis en annexe le projet de règlement intérieur qui a été soumis aux Comités. Il a reçu déjà l'avis favorable du CHS (Comité Hygiène et

Sécurité). Il a été soumis depuis au Comité Technique lors de sa réunion du 10 décembre 2015 et le Comité Technique a apporté quelques modifications que je vais vous indiquer.

En ce qui concerne l'article 1, il y avait une phrase : « la semaine de travail est organisée sur 35,30 heures et 4,5 jours ouvrés », nous avons rajouté au Comité Technique « à l'exception de certains services soumis à une annualisation de leur temps de travail ».

L'article 7 a été modifié en ce qui concerne les repas. L'article sur les repas disait « la pause repas n'est en principe pas prise sur le temps de travail sauf si le personnel est à disposition de son employeur ». A l'issue du Comité Technique, nous vous proposons de rajouter « dans ce cas, la durée de la pause repas est adaptée en fonction des nécessités du service. Pour les autres services, la pause minimum est de 1 heure. »

Ce sont les modifications qui ont été demandées par le dernier Comité Technique. Nous sommes invités à approuver le règlement intérieur intitulé « Règlement Intérieur Général de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise » comme joint en annexe, avec les modifications que je vous ai indiquées, qui entrera ainsi en vigueur, si vous le souhaitez, le 1^{er} janvier 2016.

M. le Président : Merci. Sur ce règlement, des interventions ?

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Un projet de Règlement Intérieur Général de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a été élaboré par un groupe de travail constitué d'élus et de représentants du personnel et soumis au Comité Technique de la collectivité pour avis.

Ce document en deux parties, la première dénommée « Dispositions relatives à l'organisation du travail », la seconde « Dispositions relatives à l'Hygiène la Sécurité et les Conditions de Travail », est destiné à tous les agents de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, titulaires, stagiaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Ce projet de règlement intérieur du personnel soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et d'autorisations d'absence, mais également d'application en matière d'hygiène de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la Collectivité.

Ce projet a reçu un avis favorable du Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il a été soumis à l'avis du Comité Technique lors de sa réunion du 10 décembre 2015, qui a proposé deux modifications :

<u>Règlement intérieur général de la collectivité – Dispositions relatives à l'organisation du travail :</u>

- Art 1 : Horaires :
- Horaire hebdomadaire :

La semaine de travail est organisée sur 35h30 et 4.5 jours ouvrés, l'exception de certains services soumis à une annualisation de leur temps de travail.

- Art 7: Repas et pauses du personnel:
- o Repas:

La pause repas n'est en principe pas prise sur le temps de travail, sauf si le personnel est à disposition de son employeur. Dans ce cas, la durée de la pause repas est adaptée en fonction des nécessités du service.

Pour les autres services, la pause minimum est de 1 heure.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le règlement intérieur intitulé « Règlement Intérieur Général de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise», comme joint en annexe, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

DECISION:

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Monsieur Portolan, vous poursuivez avec la mise en place de l'entretien professionnel, la validation des critères d'évaluation.

Mise en place de l'entretien professionnel – validation des critères d'évaluation

D 2015 - 160

RAPPORTEUR: Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan: Vous le savez tous, depuis le 1^{er} janvier 2015, l'entretien professionnel remplace la notation. Il convient de l'instaurer dans la collectivité, étant précisé que l'entretien professionnel est un moment d'échanges et de dialogues entre un fonctionnaire et sa hiérarchie, permettant d'établir et d'apprécier rétrospectivement sa valeur professionnelle.

Cet entretien se distingue notamment de la notation parce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et qu'il supprime la note chiffrée qui était située entre 0 et 20. Cet entretien doit porter sur les résultats professionnels, sur les objectifs assignés aux fonctionnaires pour l'année à venir et les perspectives d'améliorations de ces résultats professionnels, la manière de servir, les acquis de son expérience, le cas échéant ses capacités d'encadrement, les besoins de formation éventuels, les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire.

Il est nécessaire de définir des critères d'évaluation. Premièrement, évaluation du niveau de maîtrise des activités menées dans le cadre du descriptif de poste. Deuxièmement, en ce qui concerne les atteintes d'objectifs, résultats professionnels

obtenus par l'agent et fixation d'objectifs pour l'année suivante. Et enfin troisièmement, évaluation des compétences transversales valables pour tout type de poste. Ces compétences sont réparties en quatre rubriques.

Vous avez le détail de la trame de cet entretien, les quatre rubriques. La première, c'est l'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs. La deuxième, c'est la compétence professionnelle et technique. La troisième, les qualités relationnelles et la quatrième, les capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au regard de ces critères, une application générale littérale exprime la valeur professionnelle du fonctionnaire, les supports d'entretien ont été joints à la présente délibération.

Ce projet a été soumis pour avis au Comité Technique, lors de sa réunion du 10 décembre 2015, il n'y a pas eu de modifications, ni sur le fond ni sur la forme actuelle.

Vous êtes invités à valider les critères d'évaluation ainsi que les supports d'entretien établis dans le cadre de la mise en place des entretiens professionnels, ainsi qu'à autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

M. le Président : C'est un dispositif qui pourra être amélioré à l'usage, puisqu'il va être mis en place dès maintenant.

Sur ce dossier, qui vote contre ? S'abstient ? Une abstention. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'entretien professionnel remplace la notation. Il convient donc de l'instaurer dans la collectivité, étant précisé que :

L'entretien professionnel est un moment d'échange et de dialogue entre un fonctionnaire et sa hiérarchie permettant d'établir et d'apprécier rétrospectivement sa valeur professionnelle.

Il se distingue de la notation notamment parce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et qu'il supprime la note chiffrée située entre 0 et 20.

Il porte sur:

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés;
- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels;
- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- Les besoins de formation du fonctionnaire :
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire.

Il est nécessaire de définir des critères d'évaluation :

- 1- Evaluation du niveau de maitrise des activités menées dans le cadre du descriptif du poste ;
- 2- Atteinte des objectifs : résultats professionnels obtenus par l'agent et fixation d'objectifs pour l'année à venir ;
- 3- Evaluation des compétences transversales valables pour tout type de poste. Ces compétences sont réparties en 4 rubriques :

EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET REALISATION DES OBJECTIFS :

implication dans le travail	rigueur
concevoir un projet	anticipation
conduire un projet	initiative
mettre en application un projet	analyse et synthèse
fiabilité et qualité du travail effectué	respect de l'organisation collective du travail
assiduité	planification
disponibilité	organisation
respecter les délais et échéances	

LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :

compétences techniques de la fiche de	entretenir et développer ses
poste	compétences
connaissance de l'environnement professionnel	qualités d'expression écrite et orale
connaissances règlementaires	maîtrise des nouvelles technologies
instruire les dossiers	adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies
respecter les normes et les procédures	innovation
appliquer les directives données	réactivité
autonomie	adaptabilité

LES QUALITES RELATIONNELLES:

travail en équipe	respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
relations avec la hiérarchie administrative	aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
relations avec les élus	écoute
relations avec le public (politesse, courtoisie)	esprit d'ouverture au changement

LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR :

animer une équipe	arbitrer les conflits
animer un réseau	identifier les compétences individuelles
	et collectives
fixer les objectifs	mobiliser et valoriser les compétences
	individuelles et collectives
évaluer les résultats	former les collaborateurs
organiser	faire circuler les informations
	nécessaires à l'efficacité de l'équipe et
	des individus
piloter	
conduire une réunion	
déléguer	
contrôler	
dialogue	
communication	
négociation	
faire des propositions	
prendre des décisions	
faire appliquer les décisions	
prévenir les conflits	

Au regard de ces critères, une application générale littérale exprime la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Les supports d'entretien sont joints à la présente délibération.

Ce projet a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa réunion du 10 décembre 2015.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider les critères d'évaluation ainsi que les supports d'entretien établis dans le cadre de la mise en place des entretiens professionnels ;
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

DECISION:

Adopté par 61 voix pour, 1 abstention.

M. le Président : Nous passons à l'administration générale et la modification d'attribution de délégations par le Conseil Communautaire au Président de la CAB. Monsieur Zaccaron.

Modification d'attribution de délégations par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2015 - 161

RAPPORTEUR: Armand ZACCARON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Zaccaron: Avec ce dossier 10, il s'agit tout simplement de prendre en compte les modifications que permet la loi NOTRe. Les délégations avaient été approuvées par délibération le 29 avril 2014 et la loi NOTRe, qui est intervenue depuis, permet des modifications, en particulier au niveau des régies comptables. Celles-ci proposent d'élargir la délégation en matière de régie – c'est le premier point – ensuite, d'ajouter une délégation en matière de demande de subvention.

Le Président, par délégation, dès lors que vous l'aurez accepté, pourra prendre l'attache de l'Etat pour des aides, et autres collectivités d'ailleurs, dans les attributions de subventions éventuelles.

Il s'agit d'approuver cette modification d'attribution de délégation du Conseil d'Agglomération de Bergerac au Président.

M. le Président : Sur ce dossier, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales définissent la liste des missions qui peuvent être déléguées par l'assemblée au Président afin de faciliter la gestion quotidienne de la communauté d'agglomération.

Cette liste de délégations a été approuvée par délibération n° 2014-059 du 29 avril 2014.

La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) apporte des modifications relatives aux délégations de l'assemblée communautaire au Président :

- Modification de la délégation relative aux régies comptables : la loi « NOTRe » dans son article 36, propose d'élargir la délégation en matière de régies comptables : l'article L2122-22 du code général des collectivités locales prévoit que le Président peut par délégation créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de leur collectivité. Le présent article propose d'élargir la compétence de l'exécutif local à la modification et à la suppression de ces régies comptables.
- Ajout d'une délégation en matière de demande de subvention : la loi « NOTRe », dans son article 127, étend la liste des compétences pouvant être déléguées par l'assemblée délibérante au Président. L'article L2122-22 du code général des collectivités locales prévoit que le Président puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités locales l'attribution de subventions.

Il est proposé que cette délégation s'applique à toutes les opérations inscrites au budget.

La liste de délégation est modifiée comme suit :

Le Président, est par délégation du Conseil Communautaire, chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, l'ensemble des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal. Le Conseil Communautaire n'entend pas déterminer d'autres limites à la fixation par le Président des tarifs concernés que celles établies par la loi, le règlement et les principes généraux du droit;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts, pendant toute la durée du mandat, pour financer tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. :
 - de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies et de passer à cet effet les actes nécessaires :
- de procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- plus généralement, de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 222-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, de modifier et de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes :
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire ;
- 16) D'intenter au nom de la Communauté aussi bien devant les juridictions de l'Ordre Judiciaire que celles de l'ordre Administratif les actions en justice nécessaires pour :
- a. Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la Communauté, des élus communautaires et du personnel communautaire, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :
- faire respecter les clauses des contrats,
- assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Communautaire, défendre les droits et libertés de la Communauté,
- assurer le respect de toutes les règles de droit édictée dans le domaine de compétence de la Communauté et du Président (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),

- défendre les intérêts de la Communauté dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la Communauté, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Communauté en cas de refus d'exécution des arrêtés du Président,
- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice.
- se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices de tous ordres subis par la Communauté.
- **b.** Défendre dans toute action intentée contre la Communauté d'une façon générale tant devant les juridictions Judiciaires qu'Administratives et notamment :
- défendre dans toute action mettant en cause le Président ou ses Vice-présidents, les conseillers communautaires, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
 - défendre contre tout déféré préfectoral.
 - c. Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance
 - 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;
 - 21) D'exercer, au nom de la Communauté et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme :
 - 22) D'exercer au nom de la Communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
 - 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté.
 - 24) D'autoriser au nom de la communauté le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - 26) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, pour toutes les opérations inscrites au budget.

Pour rappel, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président doit formellement informer l'assemblée de toutes les décisions qu'il a prises par délégation de l'assemblée.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la liste modifiée et présentée ci-dessus relative aux délégations que le Président pourra exercer.

DECISION:

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Modernisation du recouvrement du produit des services, mise en place du paiement en ligne, du prélèvement automatique et du titre payable sur internet. le TIPI. Madame Parsat.

Modernisation du recouvrement du produit des services – mise en place du paiement en ligne, du prélèvement automatique et du titre payable sur internet (TIPI)

D 2015 - 162

RAPPORTEUR: Joëlle PARSAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS:

Mme Parsat : Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics communautaires. Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, chèques bancaires, cartes bancaires, chèques emplois-service universels ou chèques vacances. Il est proposé 3 nouveaux modes de paiement :

Le paiement en ligne. La mise en place du paiement en ligne avec paybox, solution de paiement en ligne permettrait, notamment aux usagers, de réserver et de régler en ligne la billetterie des spectacles du centre culturel, achats de pack, abonnements spectacles et spectacles à l'unité, selon la tarification en vigueur.

La mise en place du paiement par prélèvement automatique permettrait de simplifier la demande de règlement, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. La Direction Générale des Finances Publiques garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Néanmoins, les rejets de prélèvement sont facturés aux collectivités selon un tarif réglementé. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

La mise en place du paiement par titre payable par Internet, rendue possible par l'arrêté du 22 septembre 2009, permettrait également à l'usager de maîtriser la date du prélèvement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7/7 jours et 24/24h, sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectuera dans ce cas via le portail DGF mis à disposition par convention. Le coût du service bancaire est mis à la charge de la collectivité selon des tarifs réglementés.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la mise en place du paiement en ligne, la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par Internet pour le recouvrement des prestations de la CAB; autoriser le Président à signer le document d'adhésion, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en

place de ces moyens modernes de paiement ; autoriser le Président à déléguer par arrêté, à l'agent responsable du recouvrement de ces produits, la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers.

M. le Président : Merci pour ce dossier.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics communautaires.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, chèques bancaires, cartes bancaires, chèques emplois services universels (CESU) ou chèques vacances.

Il est proposé trois nouveaux modes de paiement :

- 1 La mise en place du paiement en ligne (avec Paybox, solution de paiement en ligne) permettrait notamment aux usagers de réserver et de régler en ligne la billetterie des spectacles du centre culturel (achat de packs abonnements spectacles et spectacles à l'unité selon la tarification en vigueur).
- 2 La mise en place du paiement par prélèvement automatique permettrait de simplifier la demande de règlement, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. La Direction Générale Des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Néanmoins, les rejets de prélèvements sont facturés aux collectivités selon un tarif réglementé. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.
- 3 La mise en place du paiement par titre payable par internet (TIPI) rendu possible par arrêté du 22 septembre 2009, permettrait également à l'usager de maîtriser la date de prélèvement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24 sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectuera dans ce cas via le portail DGFIP mis à disposition par convention. Le coût du service bancaire est mis à la charge de la collectivité selon des tarifs réglementés.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la mise en place du paiement en ligne, la mise en place du prélèvement automatique et la mise en place du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement des prestations de la CAB;
- autoriser le Président à signer le document d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ces moyens modernes de paiement ;
- autoriser le Président à déléguer par arrêté à l'agent responsable du recouvrement de ces produits la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers.

DECISION:

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Dossier 12 : relais d'assistants maternels. Il s'agit de signer une convention entre la CAB et la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès. Madame Labarthe.

Relais d'assistants maternels – signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès

D 2015 - 163

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Labarthe: C'est à l'initiative de la caisse d'allocations familiale qui a la volonté d'étendre les Relais d'Assistants maternels sur tout le territoire. Là, en l'occurrence, pour nous, avec la Communauté de Communes voisine, celle de Sigoulès, qui ne compte sur son territoire qu'une quinzaine d'assistantes maternelles, donc pas assez pour constituer son propre relais d'assistantes maternelles.

Ce qu'on propose, c'est de signer une convention avec la Communauté de Communes de Sigoulès, pour mutualiser notre service de RAM. On propose, ce qu'on a négocié avec eux de toutes façons, d'accueillir au centre de loisirs de Sigoulès une animation hebdomadaire, avec une convention pour la participation financière de la Communauté de Communes ou les financements publics déduits, celle-ci s'élève à 673 € pour l'année 2016.

M. le Président: Y a-t-il des questions? Des interventions?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès (CCCS) recense sur son territoire une quinzaine d'assistantes maternelles, trop peu pour instaurer un service de Relais d'Assistants Maternels (RAM) par la collectivité.

A l'initiative de la Caisse d'Allocations Familiales, une mutualisation du service RAM de la CAB a été envisagée pour couvrir ce territoire. Après plusieurs rencontres entre les deux parties, la CCCS, après s'être dotée de la compétence, est en mesure d'accueillir au centre de loisirs de Sigoulès le service du RAM de la CAB pour une animation hebdomadaire.

En outre, les parents et assistantes maternelles situés sur le territoire de la CCCS pourront avoir accès à ce service d'accueil et d'information.

Il convient donc de signer la convention qui fixe les modalités de cette mutualisation. Elle prévoit principalement la fréquence, le lieu de l'animation ainsi que la participation financière de la CCCS. Une fois les financements publics déduits, celle-ci s'élève à 673 € pour l'année 2016.

PROPOSITION:

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer cette convention.

DECISION:

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Nous poursuivons avec le règlement intérieur de la piscine intercommunale, il s'agit d'une modification. Monsieur Jeante.

Règlement intérieur de la piscine intercommunale – modification

D 2015 - 164

RAPPORTEUR: Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante: Le règlement intérieur de la piscine intercommunale Picquecailloux, actuellement en application, a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2013. La piscine accueille un public très diversifié, composé de particuliers, de scolaires, d'associations et de clubs sportifs. Revoir le règlement intérieur permettra d'actualiser le cadre réglementaire en vue de renforcer l'information et la sécurité des usagers pour le bon fonctionnement du service public. Il est proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur qui redéfinit les modalités de fonctionnement en clarifiant les points suivants :

En supprimant dans les articles

« Les objets personnels », qui devient sans objet puisque les casiers fermant à clé garantissent la sécurisation des biens personnels des usagers.

La suppression du plongeoir, puisqu'il est hors service.

A l'article 4, conservation des vêtements : mise en place de casiers automatiques à jetons ou pièces d'1 €, conditions d'utilisation des vestiaires collectifs.

A l'article 8, l'utilisation des bassins : enfants accompagnés obligatoirement au bassin par un adulte et ajout de la mention « d'une personne d'au moins 16 ans ». Possibilité d'aménagement des bassins par les maîtres-nageurs.

A l'article 10, mesures d'interdiction : on rajoute à l'alinéa « toute personne qui aurait un comportement injurieux et/ou agressif fera l'objet d'une main courante ou d'un dépôt de plainte auprès de l'autorité de police » le paragraphe « l'accès à l'établissement peut lui être interdit pour une période déterminée ou indéterminée ».

A l'article 12, groupes d'élèves natation scolaire : modalités d'attribution de créneaux horaires et lignes d'eau, d'accès aux vestiaires et respect des horaires.

Nouveauté : l'article 11, pointage, fréquentation, matériel, conditions d'accès, surveillance et utilisation matériel pédagogique par les groupes scolaires ou associatifs.

Nous sommes invités à adopter le nouveau règlement de la piscine intercommunale.

M. le Président : Y-a-t-il des interventions sur ce règlement intérieur de la piscine ? Il n'y en a pas ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Le règlement intérieur de la piscine intercommunale « Picquecailloux » actuellement en application a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2013.

La piscine accueille un public très diversifié composé de particuliers, de scolaires, d'associations et de clubs sportifs.

Revoir le règlement intérieur permettra d'actualiser le cadre règlementaire en vue de renforcer l'information et la sécurité des usagers pour le bon fonctionnement du service public.

Il est donc proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur qui redéfinit les modalités de fonctionnement en clarifiant les points suivants :

Suppression des articles :

Objets personnels:

 devient sans objet puisque les casiers fermant à clé garantissent la sécurisation des biens personnels des usagers.

Plongeoir:

- dû à la suppression du plongeoir hors service.

Modifications:

Article 4 - Conservation des vêtements

- Mise en place de casiers automatiques à jeton ou pièce d'un euro ;
- Conditions d'utilisation des vestiaires collectifs.

Article 8 - Utilisation des bassins

- Enfant accompagné obligatoirement aux bassins par un adulte et ajout de la mention « d'une personne d'au moins 16 ans » ;
- Possibilité d'aménagement des bassins par les maîtres-nageurs

Article 10 – Mesures d'interdiction

Ajout:

- de l'alinéa « toute personne qui aurait un comportement injurieux et/ ou agressif fera l'objet d'une main courante ou d'un dépôt de plainte auprès de l'autorité de police »;
- du paragraphe « L'accès à l'établissement peut lui être interdit pour une période déterminée ou indéterminée »

Article 12 - Groupes d'élèves - Natation scolaire

 Modalités d'attribution de créneaux horaires et lignes d'eau, d'accès aux vestiaires, respects des horaires

Nouveau:

Article 11 - Pointage - Fréquentation - Matériel

- Conditions d'accès, surveillance et utilisation matériel pédagogique par les groupes scolaires ou associatifs

PROPOSITION:

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter le nouveau règlement de la piscine intercommunale.

DECISION:

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Développement économique et aménagement durable du territoire, mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU de Bergerac. Monsieur Capuron.

Mise à disposition publique du dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Bergerac

D 2015 - 165

RAPPORTEUR: Didier CAPURON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Capuron: Vous vous en souvenez, le dernier Conseil Communautaire, le 9 novembre, avait approuvé la procédure de modification n° 3 du PLU de Bergerac. La délibération a été rendue exécutoire et les formalités de publicité ont été réalisées. Malheureusement, ce n'est qu'à ce moment-là qu'il a été décelé un certain nombre d'erreurs dans le document définitif, notamment une erreur de retranscription qui fait qu'il y a une incohérence entre le zonage énoncé dans le rapport de présentation et la délibération d'approbation, et ainsi que quelques erreurs d'étiquetage qui sont liées au fait que l'intitulé du zonage ne se retrouve pas forcément au cœur de la zone où il aurait dû être positionné, compte tenu parfois de formes de zonage un peu complexes. Il est clair qu'il faut corriger ces erreurs de forme, il faut qu'on vienne modifier le plan de zonage pour la sécurité juridique et pour permettre d'accepter pleinement les modifications qui ont été prévues.

Nous n'avons pas le choix, une nouvelle procédure de modification simplifiée doit être réalisée, elle a été prescrite par un arrêté du 4 décembre 2015. Le dossier sera assez simple dans sa forme, puisqu'il consistera à mettre à disposition la présentation du projet de modification, des quelques points que je viens d'évoquer, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées. Une mise à disposition du public est nécessaire, elle se réalisera et se fera selon les modalités qui sont définies, c'est-à-dire pendant un mois au siège de la CAB et un registre sera mis à la disposition du public pour recueillir d'éventuelles remarques et, à l'issue de cette mise à disposition, le Président présentera un bilan des observations et nous repasserons devant le Conseil d'Agglomération.

Il est nécessaire aujourd'hui, c'est ce qu'il vous est proposé ce soir, d'approuver les modalités de mise à disposition de ce dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU de Bergerac. La CAB se charge d'effectuer toutes les mesures de publicité réglementaire, l'affichage au siège de la CAB et à la mairie de Bergerac en particulier; l'insertion de la publicité dans un journal diffusé dans le département, et la délibération sera transmise à la sous-Préfète puisque nous sommes dans un périmètre couvert par un SCOT approuvé. Pour terminer, cette délibération et l'arrêté de prescriptions seront transmis pour information aux personnes publiques associées.

Il n'est pas question de remettre en cause les décisions qui ont été approuvées au dernier Conseil Communautaire, mais il est nécessaire et utile de procéder à toutes les rectifications d'erreurs mineures et matérielles qui ont été commises lors du transfert du plan.

M. le Président : Sur ce dossier, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

La procédure de modification n° 3 du PLU de Bergerac a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2014. Cette modification portait notamment sur plusieurs changements de zonage, des précisions d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sur une mise à jour de la liste des emplacements réservés dont des suppressions et des créations, et quelques adaptations du règlement.

La procédure de modification n° 3 a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2015.

Le 23 novembre 2015, la délibération a été rendue exécutoire et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité a été réalisé.

Après ces formalités, il a été décelé sur le plan de zonage joint à la délibération :

- une erreur de retranscription en incohérence avec le zonage énoncé dans le rapport de présentation et dans la délibération d'approbation,
- quelques erreurs d'étiquetage : certains intitulés de zonage et celui d'un emplacement réservé, ne sont pas lisibles car positionnés à l'extérieur des périmètres concernés.

Afin de corriger ces erreurs de forme, il convient de modifier le plan de zonage.

Par conséquent, une procédure de modification simplifiée a été prescrite pour rectification d'erreurs matérielles (arrêté n° AG 2015-049) le 4 décembre 2015.

La mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée consiste à mettre à la disposition du public un dossier comprenant :

- la présentation du projet de modification
- l'exposé des motifs

- le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L121-4 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par la présente délibération du Conseil Communautaire :

- le dossier sera tenu à la disposition du public pendant un mois, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, du mardi 12 janvier au vendredi 12 février 2016 inclus, au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Tour Est, 24100 Bergerac.
- un registre sera mis à disposition afin de recueillir les observations du public. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par parution dans un journal départemental et par affichage à la mairie de Bergerac et à la CAB.

A l'issue de la période de mise à disposition, le Président présentera le bilan des observations devant le conseil communautaire qui pourra adopter le projet en tenant compte des avis émis

par les personnes publiques associées et des observations du public, et ce par délibération motivée.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU).

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (loi UH),

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, (loi ENE),

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Vu la loi du 24 mars 2014 Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), Vu la loi du 13 octobre 2014 pour l'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF),

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron) dont certaines dispositions sont d'application immédiate ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, L121-4 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°121285 du 23 novembre 2012 et n°2013089-023 du 08 juillet 2013 concernant les compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en matière d'urbanisme et de planification,

Vu le PLU de Bergerac approuvé le 10 décembre 2008,

Vu les modifications simplifiées du PLU approuvées les 20 mai 2010, 23 septembre 2010, 28 juin 2011,

Vu les modifications n°1 et n°2 du PLU approuvées le 13 décembre 2012 et le 26 février 2014

Vu les révisions à modalités simplifiées n°1 et n°2 approuvées le 13 décembre 2012 et le 26 février 2014.

Vu la prescription de la révision à modalités simplifiées N°3 du 23 septembre 2013 et la délibération de rejet du dossier arrêté le 15 décembre 2014.

Vu la modification n°3 du PLU approuvée le 09 novembre 2015,

Vu l'arrêté n° AG2015-049 en date du 04 décembre 2015 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU de Bergerac annexé à la présente délibération.

Vu la notification de l'arrêté et du dossier de modification simplifiée n°4 aux personnes publiques associées citées par l'article L121-4,

Considérant que les modifications envisagées sont des corrections d'erreurs matérielles pour mettre le plan de zonage en conformité avec le rapport de présentation et la délibération d'approbation de la modification n°3 du PLU, sans réelle modification du PLU et sans remise en cause de l'économie générale du PADD :

Considérant que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 ont bien été définies ci-avant ;

Considérant que l'arrêté du Président n° AG2015-049 en date du 4 décembre 2015 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU de Bergerac indique l'ensemble des points contenus dans le dossier de modification simplifiée ainsi que le déroulé de la procédure prescrite et des mesures de publicité ;

PROPOSITION:

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Bergerac.

La Communauté d'Agglomération sera chargée d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment :

- de procéder à l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB ainsi qu'à la mairie de Bergerac pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de la publicité de cette délibération en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La commune étant couverte par le SCoT du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014, la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité et sa transmission au Préfet.

La présente délibération et l'arrêté de prescription seront transmis pour information aux personnes publiques associées.

DECISION:

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Nous poursuivons avec la procédure de déclaration du projet n° 2 pour le développement touristique de l'ouest bergeracois valant mise en compatibilité du PLUI de l'ex Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire ». Monsieur Capuron.

Déclaration de projet n° 2 du PLUI de l'ex Communauté de Communes « Dordogne-Evraud-Lidoire »

D 2015 - 166

RAPPORTEUR: Didier CAPURON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS:

M. Capuron: Le PLUI de ce secteur a été approuvé le 15 décembre 2014, il y a un an, et depuis, un projet touristique d'envergure est né au sud du territoire de la commune de Saint-Georges-Blancaneix. Il y a la réalisation d'hébergements insolites, ce sont des cabanes perchées, au sein du massif forestier du Landais. Et puis, un site qui bénéficiera d'aménagements pédagogiques de manière à ce que le public puisse avoir accès à la connaissance d'espèces végétales existantes, arboretum, etc. J'ai le dossier sous les yeux, je vais vous lister rapidement les équipements qui sont proposés.

Au-delà de l'hébergement insolite et des trois cabanes perchées, il est prévu de créer sur ce site qui fait 2,50 hectares, un conservatoire d'arbres fruitiers anciens typiques de la forêt – en provenance du conservatoire régional végétal d'Aquitaine qui se situe à Montesquieu en Lot-et-Garonne – un arboretum d'essences forestières diverses. choisies auprès de l'INRA pour observation-étude dans le cadre du changement climatique en particulier, sujet d'actualité. Il y aussi des représentations scéniques de métiers d'antan liés au milieu forestier. On pense au charbonnier, on pense au gemmage en particulier. Il y aura des spots floraux champêtres disséminés, répartis dans toute la zone boisée, de manière à faciliter aussi l'installation de ruches pédagogiques, par exemple ; des milieux mycologiques existants déjà délimités, dédiés principalement au cèpe, seront aussi respectés, préservés et mis en valeur ; des espaces dits hôtel à insectes, des mangeoires, des nichoirs à oiseaux et autres équipements nécessaires afin de favoriser les conditions pour l'installation ou la réinstallation d'une faune locale, sédentaire, voire des migrateurs - les chasseurs seront comblés puisqu'une palombière dans son jus avec ses équipements est aussi prévue ; des aires intégrées de recueil et de contemplations le long de parcours pédestres au travers des sentiers balisés; un cumulus et une source naturelle réhabilités à découvrir.

Le site s'appellera « Les cabanes de la fontaine du sanglier ». Et en ce qui concerne, je ne résiste pas au plaisir de vous citer, puisque c'est cité dans le document, sur le recueillement et la contemplation, l'auteur fait référence à une citation de Victor Hugo, je vous la livre, c'est intéressant : « c'est une triste chose de songer que la nature parle et que le genre humain n'écoute pas ». Je laisse ça aux méditations pour ce soir, vous avez 3 heures !

Nous revenons à ce projet touristique intéressant qui veut se développer. Bien entendu, nous nous sommes assurés que ce projet était parfaitement compatible avec les dispositions du SCOT du Bergeracois, puisqu'il vise à permettre l'implantation d'activités touristiques dans les secteurs ruraux dès lors que ces structures favorisent le développement économique et mettent en valeur les milieux naturels. Là où il y a lieu d'intervenir, c'est par rapport au zonage du PLUI. Ce projet se situe dans une zone classée naturelle, zone N, d'où les difficultés que vous pouvez imaginer pour la réalisation, puisque le règlement de cette zone N ne permet pas les constructions et les aménagements envisagés. Il est nécessaire de modifier ce zonage et d'adapter le règlement du PLUI pour la réalisation de ce projet en classant les terrains nécessaires en zone naturelle touristique, tout simplement. Comme nous venons d'approuver le PLUI de ce secteur, il faut passer par une procédure de déclaration de projet, procédure que nous connaissons bien puisque nous l'avons déjà utilisée, ne serait-ce que pour la cave du Fleix, récemment. Voilà l'objectif de cette opération.

A partir de cela, il vous est proposé, ce soir, d'engager la procédure de déclaration de projet n° 2, qui porte sur le développement touristique de l'ouest Bergeracois avec l'implantation de cette structure sur le territoire de la commune de Saint-Georges-Blancaneix; préciser que la concertation de la population s'organisera de la manière suivante : mise à disposition comme d'habitude d'un registre spécifique à la mairie de Saint-Georges et au service urbain de la CAB, possibilité de transmettre les observations par courrier, informations sur le site Internet de la CAB et affichage de la présente délibération, et puis autoriser le Président à signer tous contrats ou avenants aux conventions nécessaires à cette procédure.

La Communauté d'Agglo sera chargée ensuite de transmettre cette délibération pour notification à Madame la sous-Préfète de Bergerac, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Départemental et à Monsieur le Président du SYCOTEB, ainsi qu'aux Présidents des trois chambres consulaires. L'affichage aura lieu, insertion de cette mention d'affichage dans un journal diffusé dans le Département.

Ce soir, il vous est demandé de lancer cette procédure par rapport à l'appel au projet n° 2 sur la commune de Saint-Georges.

Peut-être Francis, veux-tu compléter mes propos ?

- M. Blondin: Je pense que tout a été dit et bien dit, et tant mieux! Le projet, par ailleurs, est déjà avancé mais l'idée générale, l'idée globale de ce projet, est de développer le tourisme et ça on y tient particulièrement, dans un secteur qui n'est pas véritablement abordé de front par les touristes. Ils ne viennent pas jusque dans nos forêts, c'est bien dommage parce qu'il y a des choses à découvrir. Ce projet-là permettra peut-être, et là derrière quand on parle de touristes, le gros souci pour le Bergeracois en général c'est de les faire rester. Ce projet va peut-être permettre de le développer ce tourisme dans ce secteur, et que les gens restent un petit peu plus longtemps et découvrent des choses particulièrement intéressantes.
- M. le Président : Ils pourront rester, ils ne pourront plus redescendre quand ils seront dans la cabane, c'est pour ça qu'ils vont rester !
- M. Blondin: L'équipement permet de monter et descendre en toute sécurité.
- **M.** Leturgie : Juste deux questions. Tu disais que le projet était avancé, est-ce qu'on sait au stade auquel il en est et ensuite qui est le porteur de projet ?
- M. Blondin: Le porteur de projet est le propriétaire de la forêt, du secteur forestier. On a parlé de 2 hectares et demi concernant ce projet-là, mais dans la réalité il est propriétaire de beaucoup plus grand, de parcelles beaucoup plus importantes. Il a

consacré une petite partie de ce secteur-là, très accessible puisqu'il est en bordure de la D13, la route de Montpon, du Bout des Vergnes, Bergerac, Peymilou et Montpon. Donc c'est particulièrement accessible, proche de cette départementale, s'il peut y avoir des interventions de secours, ça peut être rapidement fait, puisqu'on a des DFCI un peu partout. C'est un projet qui a émergé depuis très peu de temps chez nous mais qui était en gestation depuis très longtemps. Jamais personne n'avait voulu se décider, mais c'est le propriétaire qui porte tout, avec ses enfants.

M. Garrigue: Je voudrais faire une suggestion aux auteurs de ce projet. Il y a une chose très intéressante qui a été faite à Saint-Georges de Blancaneix, ça a été de sauver une vieille maison en bois du Landais et il y a, je pense, un certain nombre de maisons et aussi des hangars à tabac qui mériteraient peut-être d'être sauvegardés. Ce sont des bâtiments en bois qu'il faut acquérir et remonter, c'est un peu ce que vous avez fait. Je rappelle que dans les pays scandinaves et les pays de l'est, il y a ce qu'on appelle des « skansen », c'est-à-dire des espaces où on essaie de remonter des bâtiments en bois qui, sans ça, disparaitraient.

Je me permets de faire cette suggestion, dans le cadre de cet espace, parce que je pense que ça pourrait intéresser pas mal de monde et sauvegarder des bâtiments qui, sinon, vont disparaître.

M. Blondin: Je vous remercie, Monsieur le Maire, mais c'est vrai que notre souci à Saint-Georges est de vouloir conserver en grande partie le patrimoine. La forêt en fait partie. Vous avez parlé d'une maison, elle n'est pas véritablement en bois, elle est en colombages, elle est en dur, elle est devenue notre mairie. C'est un don d'un particulier et on a décidé de la déplacer de 3 kilomètres et de la reconstruire au centre du village. On a restauré une vieille maison qui date de 1779, c'est une des plus vieilles maisons du Landais, on en est très fiers, donc on conserve notre patrimoine. Mais quand vous parlez de hangars à tabac, effectivement il y en a encore beaucoup, mais ça demande aussi beaucoup d'investissement et de temps. Alors, on prend notre temps.

M. le Président : Cette restauration, ce déplacement de cette maison qui a été transformée en mairie, c'est vraiment du très beau travail. Grâce au soutien, il faut le dire, du Département mais aussi avec le SAGES, une association d'insertion qui a reconstruit totalement cette bâtisse.

Sur ce dossier, y-a-t-il d'autres interventions? Qui vote contre? Qui s'abstient? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2014-155 du 15 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » (CCDEL), à savoir les communes de Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

Par délibération n° 2013-151 du 8 juillet 2013, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Or, en application des dispositions de l'article L.123-1-1 du code de l'urbanisme, la CAB ne peut modifier les dispositions d'un PLU que selon les procédures de modification ou de déclaration de projet, jusqu'à l'approbation du PLUi.

Un projet à vocation touristique est envisagé au Sud de la commune de Saint-Georges-Blancaneix, consistant en la réalisation de trois hébergements insolites, de type cabanes perchées, au sein du massif forestier du Landais, sur une superficie d'environ 2 ha 50 a. La forêt du Landais sera également valorisée sur ce site par des aménagements pédagogiques et la connaissance au public des espèces végétales existantes (arboretum, ...). Ce projet permettrait de compléter l'offre d'hébergement et d'activités touristiques sur l'Ouest de notre territoire, en faisant également découvrir le patrimoine forestier, en permettant la création d'un emploi pour la gestion du site, et des retombées économiques locales (restauration, randonnée équestre, artisanat local, route des vins...).

Ce développement touristique sera compatible avec les dispositions du SCoT du Bergeracois, qui visent à permettre l'implantation d'activités touristiques dans les secteurs ruraux dès lors que ces structures favorisent le développement économique et mettent en valeur les milieux naturels.

Le projet se situe dans une zone classée en naturelle au PLUi (zone N), ne permettant pas les constructions et aménagements envisagés. Il convient donc de modifier le zonage et adapter le règlement du PLUi pour permettre la réalisation de ce projet, en classant les terrains nécessaires en zone naturelle touristique. Cela ne peut s'envisager qu'en engageant une procédure de déclaration de projet. En effet, l'article L.123-14 du code de l'urbanisme stipule que cette procédure est engagée « lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme ».

La collectivité met en place une concertation avec la population, les associations et personnes concernées selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un registre spécifique à l'accueil de la Mairie de Saint-Georges-Blancaneix et au service urbanisme de la CAB, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée;
- possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier leurs observations à l'attention de M. le Président de la CAB – Domaine de la Tour – CS40012 – 24112 Bergerac Cedex
- information sur le site internet de la CAB
- affichage de la présente délibération au siège de la CAB, en Mairie de Saint-Georges-Blancaneix et parution dans un journal diffusé dans le département.

La procédure de déclaration de projet va se dérouler comme suit :

- élaboration du dossier de présentation du projet ;
- examen conjoint du projet par les personnes publiques associées ;
- enquête publique ;
- délibération du Conseil Communautaire reconnaissant l'intérêt général du projet et approuvant la déclaration de projet valant la mise en compatibilité du PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants :

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complété par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB :

Vu la délibération n°2014-155 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'élaboration du PLUi sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » ;

Vu l'article L.123-1-1 du code de l'urbanisme ne permettant à la CAB de procéder à des changements des règles d'urbanisme d'un PLU que par modification ou déclaration de projet ;

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- engager la procédure de déclaration de projet n° 2 portant sur le développement touristique de l'Ouest Bergeracois avec l'implantation de structures d'hébergement insolite sur la commune de Saint-Georges-Blancaneix, qui vaudra mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » ;
- préciser que la concertation de la population est organisée selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition d'un registre spécifique à l'accueil de la Mairie de Saint-Georges-Blancaneix et au service urbanisme de la CAB, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée;

- possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier leurs observations à l'attention de M. le Président de la CAB – Domaine de la Tour – CS40012 – 24112 Bergerac Cedex;
- o information sur le site internet de la CAB;
- affichage de la présente délibération au siège de la CAB, en Mairie de Saint-Georges-Blancaneix et parution dans un journal diffusé dans le département.
- autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention nécessaires à cette procédure.

La Communauté d'Agglomération sera chargée de :

- transmettre cette délibération pour notification, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, à Monsieur le Président du Sycoteb et aux Présidents des trois chambres consulaires.
- procéder à l'affichage de cette délibération au siège de la CAB et en mairie de Saint-Georges-Blancaneix pendant un mois.
- procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

DECISION:

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Des cabanes perchées, nous partons au service de desserte aérienne entre Périgueux et Paris. Monsieur Auroy-Peytou.

Participation financière au service de desserte aérienne entre Périgueux et Paris

D 2015 - 167

RAPPORTEUR: Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou: Depuis le 1^{er} janvier 2015, la liaison aérienne Périgueux-Paris a été reprise par la Communauté d'Agglo du Grand Périgueux dans le cadre de transfert de compétences avec la ville de Périgueux. Compte tenu de ce qu'apporte cette ligne aérienne au développement économique de la Dordogne, le Grand Périgueux a décidé de contribuer à une ultime tentative de relance de cette liaison et sollicite notamment la participation de la CAB. Pour ce faire, une nouvelle délégation de service public a été signée au 31 décembre 2014, fixant les conditions d'exploitation de cette ligne Périgueux-Paris et ce jusqu'en décembre 2017.

Pour l'année 2015, le Grand Périgueux a décidé de prendre en charge 50 % du déficit estimé pour l'exploitation de la liaison Paris, soit 605 500 €, et de proposer une participation financière aux partenaires, basée en moyenne d'intervention, vous avez un tableau qui reprend dessous la participation financière, à savoir la participation de la Communauté d'Agglo de Bergerac.

Il est demandé de contribuer à hauteur de 41 % pour l'année 2015, correspondant à 3,39 % du déficit global.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à verser la somme de 41 000 € à la Communauté d'Agglo du Grand Périgueux et à signer tous documents afférants à cette opération dans le cadre de la participation de la CAB au financement de la ligne aérienne Périgueux-Paris.

M. le Président : Merci, Monsieur Auroy-Peytou. Y a-t-il des interventions sur ce dossier ? Monsieur Garrique.

M. Garrigue: Je voudrais, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, simplement signaler que nous nous abstiendrons. On nous dit, je crois que 2016 ce n'est pas l'année fatidique, mais tout le monde sait que l'aéroport de Périgueux coûte très cher pour transporter peu de monde. On nous a toujours dit que le jour où la LGV entrerait en service, ça sonnerait sans doute la fin de cet aéroport. 2017 n'est pas loin donc nous nous abstenons, alors que d'autres fois nous avions voté contre, mais je crois qu'en 2017 il faudra vraiment mettre les choses à plat, parce que c'est quand même très lourd pour le Département et pour toutes les collectivités concernées.

M. le Président : Merci, y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Terreaux.

M. Terreaux : Quand il s'agit de l'aéroport, je suis toujours là, pourtant j'avais promis à Frédéric que je n'interviendrais pas beaucoup aujourd'hui. Juste une parenthèse, jusqu'à maintenant on participait, jusqu'à fin 2014, au financement du saut de puce entre Bergerac et Périgueux. Et maintenant, je constate que c'est une participation financière au service de la desserte aérienne de Périgueux à Paris. On n'a jamais su exactement ce que rapportait cette ligne aérienne au développement économique de la Dordogne, mais on sait combien elle a coûté au contribuable bergeracois depuis près de 10 ans. Maintenant, ce n'est pas du chantage mais presque. Périqueux augmente sa participation dans le SMAD de 1 à 7 %, ce qui est considérable, vous en conviendrez, mais en contrepartie les adhérents du SMAD participent au financement de la ligne Périqueux-Paris. On a déjà eu en commission économique un long entretien à ce sujet, je n'y reviendrai pas et je n'enfoncerai pas le clou. Mais je m'abstiendrai lors du vote. On nous a affirmé que c'était la der des ders, que la ligne de Périgueux-Paris c'était la fin et que l'aéroport de Périgueux on n'en parlerait plus dès l'an prochain. Maintenant, c'est plutôt 2017, mais enfin... Je serais prêt à parier le contraire. Mais j'aimerais, Président, que vous m'apportiez quelques précisions quant aux déclarations de Monsieur Sorge, DGS du Grand Périgueux, qui rappelle au nom du Président que le Grand Périgueux n'a pas vocation pour entrer dans l'aéroport de Bergerac - mais comme par hasard, Bergerac, lui, a vocation de rentrer dans l'aéroport de Périgueux pour financer le déficit - mais qu'il était nécessaire de démontrer un intérêt territorial afin de justifier l'augmentation de la participation dans le SMAD. Et entre autres, il précise que cette augmentation doit permettre, à la fin de l'exploitation de la ligne sur Paris, une continuité de l'activité sur la plate-forme pour d'autres activités économiques. Cette demande était faite à l'attention des membres du SMAD, donc je suppose qu'on n'a pas fini de payer. Je vous remercie.

M. le Président : D'autres interventions ?

C'est toujours, cette question-là concernant la ligne aérienne avec Paris, il y a toujours ce débat. C'est vrai, Michel, chaque fois qu'on présentait le dossier, on disait c'est la dernière fois. Je pense, comme ça a été dit, qu'on approche de la dernière fois, de manière forte. En ce sens, que nous étions positionnés en disant, avec cette nuance-là, c'est la dernière fois que nous finançons ce saut de puce entre Bergerac-Périgueux et de Périgueux à Paris, donc ce saut de puce et avec, je dirais, le petit écart, c'était de dire « on ne finance plus le saut de puce, mais s'il y a un taxi, à ce moment-là on revoit la question ». C'est ce qui a été mis en place, la présence d'un taxi qui part de Bergerac et qui emmène les passagers à Périgueux pour prendre l'avion pour Paris.

En ce qui concerne les déclarations, je ne les connaissais pas ces déclarations du Grand Périgueux, mais j'avais rencontré le président du Grand Périgueux et dans la discussion que nous avions eue, il me sollicitait fortement pour que nous puissions participer, comme le Département, comme la CCI, au financement de cette ligne. L'engagement, si tu le souhaites Michel je pourrai te le remettre, l'engagement du Président par écrit, était d'indiquer que, à l'horizon de 2017, à l'arrivée de la LGV, il n'y aurait plus pour lui de financement concernant la ligne Périgueux-Paris. Nous nous sommes mis d'accord, et nous allons le voir dans la délibération suivante concernant le SMAD, que j'acceptais, pour une dernière, voire une avant-dernière fois, de présenter ce dossier concernant la participation dans la mesure où je souhaitais que le Grand Périgueux rentre de manière beaucoup plus significative dans le SMAD. Il nous l'a écrit, sur cette lettre, en indiquant que progressivement il rentrerait dans le SMAD et, pourrait augmenter sa participation de plus de 5 % à l'horizon de 2017. C'est ce dont nous sommes convenus. En sachant bien évidemment que, on le voit bien, cette liaison Périqueux-Paris, pour vous donner quelques chiffes, au niveau du nombre de passagers, est particulièrement déficitaire. En ce sens que, nous avions, si on revient en 2009, 9 500 passagers sur les trois dernières années. Et sur les trois dernières années, nette diminution puisque nous avons 2013: 407 2014: en 7 passagers. 7 220 passagers, 2015 : 5 404 passagers. Le nombre de passagers de Bergerac est passé de 1 900 en 2009, en 2013-2014 à 480 passagers, 482 très exactement. Aujourd'hui, cette ligne est en très grande difficulté.

Voilà la situation telle qu'elle se présente. A cet égard, je crois qu'avec le Grand Périgueux, vu les avancées significatives qui sont les leurs, je propose que nous puissions poursuivre ce financement de cette ligne jusqu'en 2016 et avec la date plafond de 2017, concernant Périgueux-Paris.

Je crois qu'il faut en même temps faire attention, parce que c'est le monde économique qui utilise essentiellement cette ligne et on n'a pas intérêt à s'opposer là-dessus, faire du Bergerac par rapport à Périgueux ou du Périgueux par rapport à Bergerac. Qu'on ait un aéroport départemental, et nous allons y venir, ça me semble essentiel. Mais là, je dis faisons attention sur les intentions et les propos qui peuvent être tenus parce qu'il y va de l'activité économique et du développement économique de notre département.

Mesdames, Messieurs, s'il n'y a pas d'autres interventions, je soumets au vote.

M. Delmares: Très simplement pour souligner ce qu'a dit le Président, l'enjeu, vous l'avez tous compris, de cette délibération et de cette position c'est le devenir de cet aéroport à Bergerac, à vocation départementale. Parce que, comme on l'a évoqué au précédent SMAD, le syndicat qui gère ce sujet, l'idée c'est de pouvoir élargir le tour de table et espérer de nouvelles participations de nouveaux EPCI. Il y a, tu l'as évoqué Dominique tout à l'heure, le fait que normalement les collectivités

interviennent sur les aéroports qui sont sur leur territoire. Là, on est un petit peu dans des dérogations, des situations un peu particulières, puisque le Grand Périgueux vient intervenir sur l'aéroport de Bergerac et nous intervenons sur l'aéroport de Périgueux. Evidemment, la date butoir est clairement fixée, c'est l'arrivée de la LGV sur le territoire du Département, puisque là, sur ces sujets-là, de communication, c'est là où c'est important pour le Bergeracois. Cet aéroport en filigrane c'est devenir l'aéroport départemental. On arrive au bout de la discussion. Aujourd'hui tous les acteurs sont quasi unanimes, et je crois qu'il faudrait être imprudent pour ne pas atteindre l'objectif, et l'objectif c'est 2016 encore. C'est-à-dire qu'on aura certainement cette question à régler sur l'année prochaine. L'objectif, c'est pour Bergerac tenir un aéroport départemental.

M. le Président : Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Donc abstention. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la liaison aérienne Périgueux-Paris a été reprise par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, dans le cadre d'un transfert de compétence avec la ville de Périgueux.

Compte-tenu de ce qu'apporte cette ligne aérienne au développement économique de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a décidé de contribuer à une ultime tentative de relance de cette liaison et sollicite, notamment, la participation de la CAB.

Pour ce faire, une nouvelle Délégation de Service Public a été signée le 31 décembre 2014 fixant les conditions d'exploitation de cette ligne Périgueux-Paris.

Pour l'année 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a décidé de prendre en charge 50% du déficit estimé pour l'exploitation de la liaison vers Paris, soit 605 500 €, et de proposer une participation financière aux partenaires basée sur la moyenne (%) d'intervention pour la période 2011-2014. Avec cette proposition, les élus de l'agglomération Périgourdine ont accepté d'accroître le coût net de cette compétence d'environ 170 000 €/an par rapport à la période 2011-2014.

Sur la base de cette répartition, la participation des partenaires serait la suivante :

Participation au financement					
	PARTICIPATIONS ANTERIEURES		Simulation 2015 basée sur une participation du Grand Périgueux = 50%		
	Moyenne 2011-2014	% sur moyenne	Répartition	% participation	Evolution 2015/moyenne
Agglomération Grand Périgueux	439 367 €	46,25 %	605 500 €	50,00 %	166 133 €
Conseil Général Dordogne CCI CA Bergeracoise Voie des airs	375 459 € 73 493 € 41 000 € 20 666 €	39,52 % 7,74 % 4,32 % 2,18 %	474 500 € 90 000 € 41 000 € 0 €	39,18 % 7,43 % 3,39 % 0,00 %	99 041 € 16 507 € 0 € - 20 666 €
Ss total "partenaires"	510 618€	53,75 %	605 500 €	50,00 %	94 882 €
Total	949 985 €	100%	1 211 000 €	100 %	261 015 €

La participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise serait forfaitisée à 41 000 € pour l'année 2015 correspondant à 3,39% du déficit global.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à verser la somme de 41 000 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et à signer tous documents afférents à cette opération dans le cadre de la participation de la CAB au financement de la ligne aérienne Périgueux-Paris.

DECISION:

Adopté par 39 voix pour, 23 abstentions.

M. le Président : Dossier suivant, modification des statuts du Syndicat Mixte Air Dordogne. Nous venons, par voie de conséquence, à cette délibération concernant la modification des statuts, Monsieur Auroy-Peytou.

Modification des statuts du Syndicat Mixte Air Dordogne

D 2015 - 168

RAPPORTEUR: Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou: Dans le cadre des évolutions récentes du Syndicat Mixte Air Dordogne, le SMAD, il y a lieu de modifier les statuts du syndicat. Les modifications portent sur les points suivants: le retrait de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Dordogne du SMAD, suite aux demandes formulées par la Chambre Régionale des Comptes, les préfets de région et le Département; la participation de la CCID aux charges financière du SMAD s'établit antérieurement à 20 %; l'adhésion de la région Aquitaine au SMAD avec une participation, charges de fonctionnement,

à hauteur de 10 % et une représentation au Comité Syndical de deux délégués. L'augmentation de la participation du Grand Périgeux au SMAD passe de 1 à 7 % et une représentation au Comité Syndical passant de 1 à 2 délégués. L'augmentation de la participation de la CAB aux charges financières du SMAD qui passeraient de 30 à 34 % et ses représentants au Comité Syndical de 5 à 6 délégués.

Il convient également de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la CAB au sein du SMAD par vote majoritaire. Le nouveau projet de statuts est joint en annexe.

Proposition: les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Air Dordogne, conformément aux modifications ci-dessus présentées; procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la CAB pour siéger au sein du SMAD.

M. le Président : Y a-t-il des interventions concernant ce dossier ? Monsieur Garrigue.

M. Garrigue: Sur cette réorganisation des statuts et donc des parts des différents participants au SMAD, c'est sûr que le retrait de la CCI posait un problème majeur, la Région s'engage, ça c'est un point très très positif. Mais je voudrais indiquer que la Ville de Bergerac avait proposé de reprendre 5 % des parts. Il y a des discussions qui ont eu lieu sur le point de savoir s'il y avait eu transfert complet de la compétence, on aurait pu discuter d'ailleurs de cette question, à la fois est-ce que c'était uniquement la compétence transport mais aussi la compétence aéroport qui avait été transférée à la CAB. On n'a pas poussé trop loin ce débat. Monsieur le Président, vous avez fait une proposition, c'est que la ville de Bergerac contribue indirectement au financement du SMAD à travers un fonds de concours de l'ordre de 40 000 € par an et, qu'en contrepartie, ce sont des élus de la ville de Bergerac qui seraient les représentants sur le 6ème siège dont dispose la CAB au SMAD. Nous en avons discuté, nous avons réfléchi, pour nous, l'aéroport, pour Bergerac comme pour tout le monde d'ailleurs ici, c'est un enjeu auquel nous sommes extrêmement attachés et par conséquent nous acceptons, dans le principe, cette proposition.

M. le Président: Merci bien. Y a-t-il d'autres interventions? Monsieur Terreaux.

M. Terreaux: Je vais juste faire écho de ce que disait Frédéric tout à l'heure et que cette modification des statuts serait une bonne occasion, une fois pour toutes, non pas seulement de le dire mais de le faire, d'impliquer d'autres communautés de communes, d'autres communautés d'agglomération pour qu'elles rentrent dans le SMAD. Il n'y a qu'à cette seule condition qu'on pourra s'en sortir financièrement parce que plus ça va et plus on aura à apporter un concours, ne serait-ce que très bientôt par le retrait de la CCI, il va falloir rembourser des emprunts, il va falloir qu'on le paye, je ne me fais pas d'illusion. Donc, ça serait une occasion, et je crois que le Conseil Départemental de son côté, voire le Conseil Régional du sien, pourrait faire pression puisque nous on en a été jusqu'à maintenant incapables, ouvrir le Périgord et Monsieur Belves à une époque avait réussi quelques ouvertures mais ça a fait long feu ! Monsieur Brettes s'y est attelé, il avait un très bon contact, ça a fait long feu aussi, aucune communauté n'est rentrée. Il serait peut-être bon que quelqu'un tape du poing sur la table et impose à certaines communautés de s'investir, ne serait-ce qu'à 2, 3, 4 %, ça nous aiderait énormément.

M. le Président: Bien sûr. Concernant ce qui a été significatif et cela relève de demandes de tous les acteurs économiques, politiques, de ce territoire, de ce Département, que le Conseil Régional d'Aquitaine intervienne au sein du SMAD, c'était le moment, je le dis bien, c'était le moment important, le moment crucial.

Pourquoi ? Nous venons d'adopter, par le vote d'hier le grand périmètre, ce périmètre élargi au niveau de l'Aquitaine. On sait que nous avons, au niveau maintenant de ce grand périmètre je crois, si ma mémoire est bonne, 11 aéroports. Par le passé, pas plus tard qu'hier, ce passé-là, le Conseil Régional du Limousin participait au financement des aéroports de Brive et de Limoges. Il y avait aussi, d'une certaine manière, la participation de la Région au niveau de l'aéroport de Pau. Mais sous une forme un peu particulière il y avait cette participation-là. L'aéroport de Bordeaux est l'aéroport qui fonctionne et qui, lui, génère un résultat positif, l'aéroport de Biarritz également, et nous avions le souci de Bergerac. Parce que nous entendions quand même ici ou là un certain nombre de propos qui étaient tenus concernant une harmonisation des aéroports à l'échelle de cette grande Région. Et vous savez pertinemment que lorsqu'on parle d'harmonisation, les conséquences peuvent être fortes, c'est-à-dire si on harmonise, il va peut-être se passer une suppression d'un certain nombre d'aéroports. Donc les aéroports qui étaient déjà financés par les régions, on voit difficilement comment la Région pouvait s'en retirer. Mais les aéroports qui n'étaient pas financés par la Région, on pouvait avoir beaucoup d'inquiétudes. C'est pour cela que l'entrée et puis les interventions des uns et des autres concernant la région Aquitaine, ont été importantes et déterminantes puisque le président du Conseil Régional, a accepté d'intégrer à hauteur de 10 % puisque la CCI ne pouvait plus rester dans le SMAD. Donc ça, c'est un signe, un signe important qui rassure, d'une certaine manière, sur la pérennité de notre aéroport. Les 10 % restants, donc l'intervention de la Région à hauteur de 10 %. 10 % restants il s'agissait de les répartir. Le Conseil Départemental est actionnaire à hauteur de 49 %, il lui était difficile de passer au-delà des 49 % parce qu'il devenait majoritaire, donc au niveau de la réglementation il y avait un souci. Au niveau de la compétence, au niveau des transports, la compétence ne pouvait pas être assurée par une ville et donc, à cet égard, il n'y avait que les intercommunalités qui pouvaient poursuivre la compétence et augmenter leur participation dans le cadre de l'actionnariat. C'est pour cela que le Grand Périgueux a accepté de porter sa participation de 1 % à 7 %, donc de prendre 6 %, et que la Communauté d'Agglomération de Bergerac à hauteur de 4 %. Ça a permis d'obtenir un siège supplémentaire. Il me semblait donc, après en avoir discuté avec Monsieur le Maire de Bergerac, qu'il était tout à fait pertinent que la ville de Bergerac puisse siéger, la ville centre, la ville sur laquelle l'aéroport est situé, puisse sièger au niveau du SMAD. Après discussion, nous avons convenu de ce que Monsieur le maire de Bergerac nous a présenté à l'instant et que je vous propose d'adopter.

Alors, pour finir, concernant les autres communautés de communes, ça a été évoqué concernant leur entrée dans le SMAD. Il y avait déjà une communauté de communes, c'est Pays de Montaigne et Gurson qui participait, certes on peut dire que c'était de manière symbolique mais il y avait eu un engagement de son président et donc de cette Communauté pour une participation. C'est une question qui est évoquée. Eyraud-Lidoire participait aussi, les Trois Vallées participait également à l'époque, et Bergerac Pourpre. Donc, c'est une question qui revient, qui est abordée dans le cadre de l'ordre du jour des réunions du SMAD et sur laquelle une incitation forte pourra être exercée, mais une obligation ça semble difficile Michel!

Est-ce qu'il y a d'autres interventions concernant ce dossier ? S'il n'y en a pas, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Non, quand même, au-delà de ça, il faut que nous votions aussi la proposition de représentant faite par la mairie de Bergerac d'un titulaire et d'un suppléant. Monsieur Garrigue ?

- **M.** Garrigue : Je suis candidat au poste du titulaire et Laurence Rouan est candidate au poste de suppléante.
- M. le Président : Est-ce qu'il y aurait d'autres candidats ou candidates ? Il n'y en pas. Je vous propose que nous votions la candidature de Monsieur Garrigue comme titulaire et la candidature de Madame ROUAN comme suppléante.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre des évolutions récentes du Syndicat Mixte Air Dordogne (S.M.A.D.), il y a lieu de modifier les statuts du syndicat.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Le retrait de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Dordogne du S.M.A.D. suite aux demandes formulées par la Chambre Régionale de Comptes, les Préfets de Région et de Département. La participation de la C.C.I.D. aux charges financières du S.M.A.D. s'établissait antérieurement à 20 %.
- L'adhésion de la Région Aquitaine au S.M.A.D. avec une participation aux charges de fonctionnement à hauteur de 10 % et une représentation au comité syndical de 2 délégués.
- L'augmentation de la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux aux charges financières du S.MA.D. passant de 1% à 7% et une représentation au comité syndical passant de 1 à 2 délégués.
- L'augmentation de la participation de la C.A.B. aux charges financières du S.M.A.D. qui passerait de 30 à 34% et ses représentants au comité syndical de 5 à 6 délégués.

Le nouveau projet de statuts est joint.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Air Dordogne conformément aux modifications présentées ci-dessus.

DECISION:

Adopté par 62 voix pour.

PROPOSITION:

Il convient également de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la CAB au sein du SMAD, par vote majoritaire. Il est proposé les candidatures de Daniel GARRIGUE, en tant que titulaire et de Laurence ROUAN, en tant que suppléant.

DECISION:

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur Daniel GARRIGUE est déclaré élu titulaire et Madame Laurence ROUAN suppléant.

M. le Président : Nous passons au dossier suivant qui concerne l'aménagement d'un terrain industriel sur la plateforme Eurenco, Monsieur Delmares.

Aménagement d'un terrain industriel sur la plateforme Eurenco

D 2015 - 169

RAPPORTEUR: Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS:

M. Delmares: Merci Monsieur le Président. Il s'agit de regrouper sur le même site de la SNPE les deux entités concernant cette entreprise Chromadurlin, un site entre Creysse et Mouleydier, et sur le site de la SNPE, afin de rationaliser et de sécuriser les opérations de cette entreprise, de manière à la garder sur notre territoire. C'est ça l'objectif. Et de manière à pouvoir optimiser cette rationalisation et porter le dossier, la Communauté d'Agglomération s'est proposée afin de pouvoir collecter les fonds qui peuvent être dévolus à cette opération, à savoir participation de l'Etat, de la Région et du Département permettant de minimiser l'impact financier de ce regroupement des deux entités sur le même site. Pour résumer, les conséquences financières pour la Communauté d'Agglomération seraient estimées aujourd'hui au portage financier simplement, environ 20 000 € pour permettre ce regroupement des deux entités sur le même site de la plateforme de la SNPE avec le concours de l'entreprise Eurenco, permettant de faire ça de manière assez souple. Vous avez le détail d'éco-financement et les coûts liés à cette réalisation.

M. le Président : Sur ce dossier, dossier important, qui peut nous permettre de conserver à court moyen terme l'activité de Chromadurlin sur le site ici à Bergerac. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre du regroupement des activités de la société Chromadurlin sur la plateforme Eurenco et de l'extension des installations de la société, la CAB envisage de prendre la Maîtrise d'Ouvrage des travaux préparatoires d'aménagement des terrains concernés.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement s'établit à 935 000 € HT.

Le descriptif et le coût estimatif des travaux sont les suivants :

NATURE DES INVESTISSEMENTS	COUT H.T
Frais de Maîtrise d'œuvre	60 000 €
Accès route et accès sécurité autour du site (renforcement et création de voirie)	350 000 €
Cuve rétention des eaux incendie 100 m³	150 000 €
Aménagement de la plateforme pour construction du bâtiment de 3000 m² dont démolition du bâtiment 483	275 000 €
Détournement des réseaux techniques	100 000 €
TOTAL H.T	935 000 €

Le plan de financement prévisionnel HT correspondant est le suivant :

<u>Dépenses</u>

Travaux d'aménagement du terrain :	935 000 € HT
TVA non récupérable par la CAB	187 000 €
	1 122 000 €
Recettes:	
Etat (FNADT):	100 000 €
Région :	180 000 €
(Dispositif de requalification de ZAE et friches industrielles existantes)	
Département :	100 000 €
CHROMADURLIN (Travaux: 555.000 € + TVA : 187.000 €)	742 000 €
	1 122 000 €

Après plusieurs échanges avec le Trésor Public et les services de l'Etat, la CAB pourrait réaliser et financer l'opération d'aménagement sous mandat pour compte de tiers (procédure comptable retenue), le financement des travaux s'effectuant en section d'investissement mais sans le bénéfice du FCTVA.

Dans ce cadre, une convention tripartite fixant les conditions de réalisation et de financement de l'opération doit être signée entre la société Eurenco (la société propriétaire des terrains concernés), la CAB maître d'ouvrage des travaux d'aménagement des terrains et la société Chromadurlin (celle-ci s'engageant à rembourser à la CAB le solde des travaux d'aménagement restant à financer déduction faite des subventions publiques obtenues).

Les frais financiers liés au portage de l'opération par la CAB sont aujourd'hui estimés à environ 20 000 €.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission Economie Agriculture le 30 novembre 2015.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider du principe de l'opération sous réserve de la réalisation de l'étude de danger et de la mise en œuvre de ses préconisations ;
 - approuver l'avant-projet de l'investissement concerné ;
- lancer les études afférentes et marchés publics (MAPA) afférents à cette opération ;
 - adopter le plan de financement prévisionnel exprimé en HT ou TTC ;
 - solliciter les aides inscrites au plan de financement ci-dessus ;
 - procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires ;
 - autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

DECISION:

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président: Nous poursuivons avec le dossier 19. Il s'agit de l'aide à l'investissement, l'atelier des métiers du bois, chaudronnerie Teulet, Monbazillac.

Aide à l'investissement - L'atelier des Métiers du Bois

D 2015 - 170

Aide à l'investissement – Chaudronnerie Teulet Monbazillac (CTM)

D 2015 - 171

RAPPORTEUR: Frédécric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares: Il s'agit de soutenir les investissements de deux entreprises. Une concernant l'atelier des métiers du bois qui accompagne la réalisation de cuisines de haut standing dans la restauration et qui va investir de manière importante sur notre territoire, plus de 150 000 €, et donc une entreprise qui compte aujourd'hui 5 salariés et qui sollicite le versement d'une aide de 10 000 €. Et la chaudronnerie Teulet à Monbazillac, qui est spécialisée dans la conception et la réalisation de cuves inox sur mesure, qui aujourd'hui réalise un investissement important de 123 690 € ainsi que l'extension de ses bâtiments pour 383 000 €. Il y a 12 personnes qui travaillent dans cette entreprise et sollicitent une aide de 8 000 € concernant des investissements éligibles sur les 123 000 € précédemment cités.

Ces deux propositions ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission et nous vous proposons de suivre cet avis pour soutenir ces deux entreprises.

M. le Président : Merci. Monsieur le Maire de Monbazillac souhaite intervenir ?

M. Peyrebrune: Pourquoi ce différentiel de 10 000 € pour l'un et 8 000 € pour l'autre?

M. Delmares: Il s'agit d'un montant qui est calculé par rapport aux éléments qui sont éligibles. Il y a des opérations en investissement qui sont éligibles et d'autres non, donc il y a un prorata par rapport au volume de l'investissement qui est calculé par rapport aux investissements qui sont éligibles et d'autres qui ne le sont pas. Comment?

M. Peyrebrune: Tu es uniquement sur le matériel?

M. Delmares: Oui.

M. Peyrebrune: L'acquisition ne rentre pas?

M. Delmares: Non.

M. le Président: Qui vote contre? Qui s'abstient? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

La SAS l'Atelier des Métiers du Bois est une entreprise spécialisée dans la réalisation d'ouvrages de menuiserie, l'agencement de tous commerces notamment alimentaires, de restaurant (conception, fabrication de meubles, pose, livraison clés en main de restaurants).

Installée initialement sur la commune de Montagnac la Crempse depuis 2012, elle s'est déplacée depuis le 1^{er} septembre sur la commune de Creysse.

Un programme d'investissement est prévu pour un montant de plus de 151 893 € sur 2015 (investissements matériels prévus : 112 844 € + Travaux d'aménagements des locaux : 39 049 €).

L'effectif de l'entreprise est aujourd'hui de 5 personnes.

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'Intervention Economique de la CAB, le versement à la société d'une aide à l'investissement de 10 000 €.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission Economie-Agriculture le 30 novembre 2015.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 10 000 € au titre de l'aide à l'investissement à la Sas l'Atelier des Métiers du Bois.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION:

Adopté par 62 voix pour.

La SAS C.T.M. (Chaudronnerie Teulet Monbazillac) est spécialisée dans la conception, la fabrication et l'installation de cuves inox vinicoles sur mesure.

Cette entreprise installée sur la commune de Monbazillac a été créée en 1973.

Entreprise artisanale de chaudronnerie générale, elle s'est spécialisée par la suite dans le travail de l'acier inoxydable et dans la fabrication de cuves à vin.

Dans le cadre de son développement, elle souhaite investir dans l'acquisition de matériels lui permettant de fabriquer des cuves inox plus hautes, à destination du secteur viticole et agroalimentaire.

L'investissement total pour la société est de 507 555 € (investissement matériel : 123 690 € HT + acquisition et extension des bâtiments : 383 865 € HT).

L'effectif de la société est actuellement de 12 personnes.

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'Intervention Economique de la CAB, le versement à la société d'une aide de 8 000 € portant sur les investissements matériels éligibles qui représentent un montant de 123 690 € HT.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission Economie-Agriculture le 30 novembre 2015.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 8 000 € au titre de l'aide à l'investissement matériel à la société C.T.M
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION:

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président: Nous passons au dossier suivant, il s'agit d'un fond de concours apporté à la ville de Bergerac concernant l'aire de stationnement de Pombonne, Monsieur Bournazel. Pardon, je suis allé un petit vite. Il s'agissait de l'aide à l'investissement et le maintien du commerce en milieu rural, Madame Chauveau.

Aide à l'investissement - Maintien du commerce en milieu rural - Mme Chauveau

D 2015 - 172

RAPPORTEUR: Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares: Il s'agit d'aider l'entreprise Chez Darling, pour une aide à l'investissement toujours concernant le maintien de l'activité du commerce rural pour un montant des investissements qui est estimé à 7 911 €. La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de son règlement d'intervention, se propose

d'accompagner à hauteur de 25 %, soit 1 978 €. De la même manière que les deux dossiers précédents, cette proposition a fait l'objet d'un avis unanime de la commission économique.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Mme CHAUVEAU a repris début janvier 2015 le bar-tabac de Cours de Pile, Chez Darling, et propose les services suivants : tabac, bar, jeux, restauration rapide et organisation de soirées à thème.

Il s'agit du seul commerce de ce type sur la commune.

Dans le cadre de la reprise, Mme CHAUVEAU est amenée à réaliser des investissements matériels (notamment pour la cuisine) pour un montant de 7 911 € HT.

Ce projet est soutenu par Initiative Périgord (Prêt d'Honneur de 7 000 €).

La Communauté d'Agglomération peut proposer une aide à hauteur de 1 978 € soit 25 % de la dépense.

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'Intervention Economique de la CAB, le versement à la société d'une aide à l'investissement de 1 978 €.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission Economie-Agriculture le 30 novembre 2015.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 978 € au titre de l'aide à l'investissement à Madame CHAUVEAU.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION:

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Nous revenons au fonds de concours apporté à la ville de Bergerac concernant l'aire de stationnement de Pombonne, l'aire de stationnement des campings-cars. Monsieur Bournazel.

Fonds de concours à la ville de Bergerac – aire de stationnement de Pombonne

D 2015 - 173

RAPPORTEUR: Jean-Michel BOURNAZEL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bounazel: Par délibération de juin 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avait approuvé l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Bergerac pour la création d'une aire de campings-cars à Pombonne. Cette opération devait se décomposer comme suit : d'abord la création d'une aire de passage en 2013 avec un soutien de la CAB à hauteur de 25 000 €. Cette première tranche a été réalisée et a d'ores et déjà bénéficié de cette contribution de 25 000 €. Ensuite, la création d'une aire de stationnement prévue initialement en 2014, avec une contribution de la CAB de 25 000 €.

Cette deuxième tranche n'a été réalisée qu'au cours de l'exercice 2015.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'octroi du fonds de concours de 25 000 € à la ville de Bergerac pour l'aménagement de cette deuxième tranche de l'aire de campings-cars au titre des crédits ouverts en 2015.

M. le Président : Interventions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2013-135 du 24 juin 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a approuvé l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Bergerac pour la création d'une aire de camping-cars à Pombonne.

Cette opération devait se décomposer comme suit :

- Création d'une aire de passage, en 2013, avec un soutien de la CAB à hauteur de 25 000 €.
 - Cette première tranche a été réalisée et a d'ores et déjà bénéficié de cette contribution.
- Création d'une aire de stationnement, prévue initialement en 2014, avec une contribution de la CAB de 25 000 €.

Cette deuxième tranche n'a été réalisée qu'au cours de l'exercice 2015.

PROPOSITION:

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'octroi du fonds de concours de 25 000 € à la Ville de Bergerac pour l'aménagement de la deuxième tranche de l'aire de camping-cars au titre des crédits ouverts en 2015.

DECISION:

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président : Dossier suivant, l'adhésion à l'Agence Technique Départementale, Monsieur Capuron.

Adhésion à l'Agence Technique Départementale

D 2015 - 174

RAPPORTEUR: Didier CAPURON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS

M. Capuron: L'Agence Technique Départementale, l'ATD, est un établissement qui a été créé en 1983 et cette agence, vous le savez tous, est chargée d'apporter aux communes et à leurs EPCI une aide, une assistance technique, juridique ou financière. On vous parle du seuil de 85 %, aujourd'hui effectivement les 27 communes de la CAB ne sont pas toutes adhérentes à l'ATD. De ce fait, comme il y a eu des adhésions nouvelles, le seuil de 85 % des communes a été atteint, ce qui veut dire qu'aujourd'hui effectivement la CAB peut être adhérente en tant qu'EPCI à l'ATD, alors que ce cas-là n'était pas possible auparavant. Dans ce cadre-là, si la CAB adhère elle pourra bénéficier de tout ce dont certaines communes bénéficient aujourd'hui, c'est important pour nos petites communes, toutes les études de faisabilité les renseignements et les veilles juridiques, les prestations sur les actes administratifs etc. etc., sur les marchés, il y a beaucoup de prestations qui nous intéressent. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise pourra aussi, si elle le souhaite, profiter d'autres conventions supplémentaires sur des services particuliers, le SATESE pour tous ceux qui exploitent des systèmes d'assainissement collectifs, les marchés publics i'en ai parlé, l'ADS, la cartographie, l'informatique, les SIG en particulier.

Il vous est proposé ce soir d'approuver les statuts de l'ATD tels qu'ils sont présentés dans le document joint ; approuver l'adhésion de la CAB à l'ATD pour le montant de la cotisation qui est forfaitaire d'un montant de 50 € ; et autoriser le Président à signer les conventions spécifiques nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ? Monsieur Garrique.

M. Garrigue: Nous mesurons tous l'importance que représente l'Agence Technique Départementale, particulièrement pour les communes rurales, parce que c'est vrai qu'elle est un auxiliaire permanent et extrêmement précieux, surtout sur les projets d'investissement ou d'aménagement. Il y a un aspect qui nous préoccupe un peu quand même, c'est l'affaire du service d'information géographique, puisque ce service a été lancé il y a 3-4 ans à la ville de Bergerac mais avec pour objectif de servir à la fois à la Ville et à la CAB. Ce service se développe, continue à se développer dans le cadre du service informatique et numérique de la Ville. Il nous paraitrait dommage qu'on ait deux services d'information géographique sur un même territoire, c'est pour ça que nous avons engagé un dialogue pour essayer de coordonner les efforts dans ce domaine et au-delà sur le numérique de façon plus générale. Nous sommes prêts à voter cette adhésion, à condition que tout le monde soit d'accord pour qu'on poursuive cet effort de rapprochement et de mutualisation des moyens.

M. Capuron: Le problème du SIG, c'est un sujet sur lequel je suis particulièrement sensible étant donné que j'ai la charge de l'urbanisme, c'est un outil qui est absolument nécessaire et indispensable au bon fonctionnement du service. Je sais effectivement qu'il y a des données qui ont été saisies et un travail qui a été fait au niveau de la ville de Bergerac, au niveau de notre SIG, donc nous avons déjà commencé à réfléchir ensemble. Je crois que l'idée qui vous a été proposée de faire

un groupe de travail au préalable entre la CAB, donc service et élus, utilisateurs du SIG, avant de prendre une quelconque décision dans ce domaine-là me semble une bonne solution de manière à pouvoir aborder le sujet en toute sérénité et en toute transparence.

M. le Président : Très bien, merci. J'ai souhaité que nous puissions poursuivre la discussion et qu'on puisse trouver une solution.

Sur ce dossier, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'Agence Technique Départementale, qui vote contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

L'Agence Technique Départementale est un établissement créé en 1983 conformément à l'article L.5511-1 du CGCT. Cette agence est chargée d'apporter aux communes et leurs EPCI qui le demandent une assistance technique, juridique ou financière.

85 % des communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise étant adhérentes à ce jour, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise peut adhérer à l'Agence Technique Départementale.

Dans ce cadre-là, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pourra donc bénéficier des études de faisabilité, des renseignements et veilles juridiques et de prestations d'actes administratifs. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise pourra également profiter des conventions supplémentaires de services spécifiques tel que le SATESE, marchés publics, ADS, cartographie, informatique,.....

PROPOSITION:

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les statuts de l'ATD tels qu'ils sont présentés dans le document joint
- approuver l'adhésion de la CAB à l'ATD et le montant de la cotisation de 50 €
- autoriser le Président à signer les conventions spécifiques qui seraient nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

DECISION:

Adopté par 62 voix pour.

M. le Président: Nous passons maintenant au dossier 23 qui concerne l'avenant n°2 au Plan Local de Redynamisation du bassin d'emploi de Bergerac.

Avenant n° 2 au Plan Local de Redynamisation du bassin d'emploi de Bergerac 2012-2017

D 2015 - 175

RAPPORTEUR: Dominique ROUSSEAU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS

M. le Président: Il y a eu un avenant à partir d'un travail qui a été mené avec les différents partenaires, l'Etat, la Région, le Département, la ville de Bergerac et la CAB. Il y a eu un certain nombre de modifications, qui ont été validées par le Comité Interministériel qui s'est tenu le 5 novembre. Ces modifications, je ne vais pas toutes vous les citer, je vais rester dans le général puisque sur vos délibérations vous avez le détail. Vous savez qu'il y avait plusieurs objectifs, nous avions 5 objectifs, avec des actions qui se déclinaient. Concernant l'objectif n°1, qui est la valorisation et l'aménagement du site de l'ESCAT, un certain nombre d'actions ont été revues, voire supprimées. Donc, suppression des AMO puisqu'il y avait un travail qui avait été réalisé en interne par la CAB; réévaluation de certains montants; une révision concernant l'implantation d'activité économique sur le site de l'ESCAT. Voilà principalement les modifications qui sont intervenues sur cet objectif. Je crois que la modification essentielle c'est la vocation économique du site de l'ESCAT, là maintenant il fallait que ce soit acté.

Deuxième objectif, la valorisation et l'aménagement du centre-ville de Bergerac. Concernant les Grands Moulins, il y a eu un refléchage des financements puisque initialement il était prévu d'aménager l'office de tourisme aux Grands Moulins. L'acquisition de ce bâtiment, d'un certain nombre de bâtisses mitoyennes du bâtiment étant particulièrement compliquée et prenant du temps, il a été décidé de mettre en suspens, si je puis-je dire, cette opération, cet aménagement dans l'immédiat. Il y a une action en cours de réalisation, donc les vestiges du moulin de Pile dont la maîtrise d'ouvrage sera prise en compte par la ville de Bergerac. Suite à un effondrement de la chaussée, on a pu découvrir un certain nombre de vestiges concernant le moulin de Pile avec mise en valeur et à cet égard un fléchage des crédits est intervenu. Nous avions le Cloître des Récollets, si vous vous souvenez bien, concernant ce projet, où il était envisagé d'implanter le musée Cyrano sur le Cloître des Récollets mais suite au rendu de l'étude juridique, il était très compliqué de pouvoir réaliser, et on se retrouvait dans une impossibilité de réaliser ce musée sur le site du Cloître des Récollets. Donc les différents acteurs, et notamment ceux qui portaient le projet, ont convenu de clôturer cette action. Il y avait une action concernant le port et par rapport au port, l'aménagement a été réalisé par la ville de Bergerac hors PLR. D'un commun accord, nous avons décidé de clôturer cette action et de la réorienter sur un projet structurant en centre-ville, donc la cité numérique du Bergeracois que nous avons eu l'occasion d'évoquer ici.

Concernant l'objectif numéro 3, le parc aqualudique sur le territoire de la CAB. Cet équipement a fait l'objet de beaucoup de communication, si puis-je dire, sur cet équipement qui, comme vous le savez, est indispensable sur le territoire, notre piscine actuelle étant hors d'âge. Il y a eu un voyage assez itinérant concernant ce parc aqualudique mais qui s'est déplacé au gré des évènements, le site de l'ESCAT

où il était prévu initialement ayant pris une vocation économique. Ensuite, il a été envisagé que cet équipement puisse se retrouver sur le site de Saint-Lizier. Sur le site de Saint-Lizier, nous avons été confrontés à un problème au niveau du principe de précaution et à partir de là, le Préfet a évoqué ce motif-là et qu'il était extrêmement compliqué de pouvoir réaliser un équipement recevant du public avec le risque qu'il puisse y avoir des émanations venant de ce que l'on appelle ce fameux nuage orange qui pourrait avoir des effets toxiques auprès des usagers de l'équipement. Ca a été un coup dur en ce sens que c'était quelque chose qui n'avait pas été envisagé initialement par les services de l'Etat, d'autant plus que d'autres équipements avaient pris place sur le site. D'autres équipements existent non loin dans un périmètre aussi concerné, et pas des moindres, mais en vertu de ce principe de précaution le Préfet nous a demandé de trouver un autre lieu concernant le site de l'équipement aquatique. A partir de là, un marché public de prestations intellectuelles a été lancé par les services de la CAB afin d'étudier d'une part la faisabilité technique, fonctionnelle, juridique et financière pour la création de ce parc aqualudique, cet équipement aquatique. Différentes propositions ont été faites dans le cadre de cette étude de faisabilité et une proposition a été retenue concernant l'implantation du site sur le lieu-dit la ZAE des Sardines au sein de laquelle environ 10 000 m² seront réservés pour l'implantation. Enfin, cette procédure nous a permis aussi de déterminer que la procédure qui semble la plus adaptée, adéquate, serait une maîtrise d'ouvrage public avec lancement d'un marché conception-réalisation pour la construction. Sur le mode de gestion, cela reste à définir. Donc il est possible maintenant de lancer les procédures nécessaires à la réalisation de cette action. De plus, après concertation avec les signataires du PLR, je les rappelle, l'Etat, la Région, le Département, la ville de Bergerac et la CAB, un montant de 7,5 million hors taxes a été, pour la réalisation de cet équipement, arrêté. Vous avez dans votre dossier le plan de financement prévisionnel avec le financement de l'Etat, 1 390 000, le financement de la Région qui à hauteur de 1 million, je vous parle hors taxes, le financement du Département à 1 133 000, le financement de la CAB 1 280 000, nous arrivons à un total de 4 810 000, financement hors du PLR. Il reste à trouver 2 690 000 pour atteindre les 7 millions 5 hors taxes.

Voilà, Mesdames Messieurs concernant cet avenant n° 2 sur le Plan Local de Revitalisation. Il s'agit aujourd'hui d'adopter cet avenant n° 2 et, vous l'avez voté tout à l'heure, de m'autoriser à solliciter les subventions auprès des différents partenaires afin de compléter l'apport financier qui est déjà réalisé par un certain nombre de partenaires. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Garrique.

M. Garrigue: Puisque la ville de Bergerac est co-signataire de ce Plan Local de Revitalisation ou de Redynamisation, on ne sait plus très bien, et qui sera soumis d'ailleurs au prochain Conseil Municipal de Bergerac également, dans les mêmes formes qu'il l'est ce soir, je voulais simplement dire que nous avons deux soucis majeurs, le premier c'était d'être dans les délais pour ne pas perdre les subventions des autres partenaires, ça c'est absolument essentiel. Et puis, deuxièmement, le souci aussi c'était que le centre aqualudique qui est quand même le principal équipement soit dans une enveloppe financière qui soit supportable pour la Communauté d'Agglomération. On était descendus dans un premier temps à 12 millions TTC par un accord à peu près unanime. Aujourd'hui, je vois que le projet descend à 9 millions TTC, alors je crois que, nous, nous sommes tout à fait d'accord avec cette approche. Simplement, c'est vrai qu'il y a des préoccupations qui ont été exprimées sur le fait de savoir si cette piscine serait à 6 ou 8 couloirs, si éventuellement elle pourrait comporter, enfin ce centre aqualudique, faisons attention

aux termes, si ce centre aqualudique pourrait comporter éventuellement des équipements de confort style sauna, hammam etc. Nous, ce que nous proposons, ce que nous souhaitons, mais je pense qu'il y a accord là-dessus, c'est que dans l'appel d'offre ce soit présenté sous forme d'option et en fonction des projets qui seront présentés on pourra intégrer, il faut le souhaiter, ou ne pas intégrer ça serait un peu dommage, ces options. Mais globalement, il y a accord et je le répète, ce projet est le même qui sera présenté dans 3 jours au Conseil Municipal.

M. le Président : Merci. Je crois que nous arrivons au terme, il faut qu'on délibère. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Le Plan Local de Redynamisation (PLR) est un document voué à évoluer au fur et à mesure de la réalisation des actions.

Ainsi, trois ans après la signature du PLR (4 mai 2012), les partenaires souhaitent actualiser certaines actions de l'avenant n°1 au PLR.

Suite à cette décision, un avenant n°2 au PLR est nécessaire. La vocation de ce dernier n'est pas modifiée, il s'appuie toujours sur les axes initiaux de développement de l'offre touristique et de loisirs.

Le montant global du PLR est modifié, pour un montant de 762 705 € au motif essentiellement de la prise en charge en régie par la CAB des Assistants de Maîtrise d'Ouvrage (actions n° 2, 3, 4, 5) ainsi que par la réduction significative des études archéologiques (actions n° 2 et n°5).

Concernant l'objectif 1 « Valorisation et aménagement du site de l'ESCAT », les principales modifications sont les suivantes :

Pour les actions n° 2, 3 et 4:

- suppression des AMO : réalisation du travail en interne par la CAB ;
- réévaluation de certains montants (étude de sol, archéologie, ...);
- suite à des implantations économiques sur la plateforme logistique du site de l'ESCAT, un nouveau découpage du secteur central du site est nécessaire.
- intégration du secteur « nord » dans l'appel à projet (action 4).

Concernant l'objectif 2 « Valorisation et Aménagement du centre-ville de Bergerac »:

Pour l'action n°5 « Grands moulins », les principales modifications sont les suivantes :

- suppression des AMO : réalisation du travail en interne par la CAB ;
- réévaluation de certains montants (étude de sol, archéologie, ...);
- refléchage des financements de la sous-action « aménagement et mobilier de l'Office de tourisme » sur une sous-action en cours de réalisation : les vestiges du moulin de Piles, dont la maîtrise d'ouvrage sera la ville de Bergerac.

Pour l'action n° 6 « Cloître des Récollets », suite au rendu de l'étude juridique qui fait apparaître une impossibilité de réalisation, les acteurs ont convenu de clôturer cette action.

Pour l'action n° 7 « Port », l'aménagement du port a été réalisé par la Ville de Bergerac hors PLR. Ainsi, les partenaires, d'un commun accord, ont convenu de clôturer cette action et de la réorienter sur un projet structurant du centre-ville et générateur d'emplois : la cité numérique du Bergeracois.

Concernant l'objectif 3 « Construction d'un Parc aqualudique sur le territoire de la CAB »:

Pour l'action « Parc aqualudique », la volonté des partenaires du PLR reste la réalisation du parc aqualudique sur le territoire de la communauté d'agglomération bergeracoise.

A noter qu'à la demande de l'Etat, une étude portant sur la zone des effets réversibles des phénomènes dangereux (T3a), T3b), T3c et T4) de la plate-forme industrielle actuellement occupée par les sociétés MANUCO et EURENCO, transmise le 26 mai 2015, a infirmé le site de Picquecailloux ainsi que le site de Saint Lizier et de la Nauve dit « Saint Exupéry ».

De plus, après concertation avec les signataires du PLR (l'Etat, la Région, le Département et la ville de Bergerac), un montant global de 7 500 000 € HT (coût opération) pour la réalisation du parc aqualudique a été arrêté.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Financement ETAT	1 390 616 € H.T
Dans le	Financement REGION	1 005 000 € H.T
cadre du	Financement DEPARTEMENT	1 133 750 € H.T
PLR	Financement CAB	1 280 634 € H.T
	Sous-total dans le cadre du PLR	4 810 000 € H.T
Hors PLR	Financement hors PLR	2 690 000 € H.T
HOIS PLK	Sous-total hors PLR	2 690 000 € H.T
	Total	7 500 000 € H.T

Un marché public de prestations intellectuelles a été lancé par les services de la CAB afin d'étudier la faisabilité technique, fonctionnelle, juridique et financière pour la création du parc aqualudique.

Cette étude a permis d'arrêter un site ainsi qu'un plan de financement tel que présenté ci-dessus. Le site retenu est la ZAE des Sardines au sein de laquelle environ 10 000 m² seront réservés pour l'opération. Enfin, cette étude a permis de déterminer également que la procédure qui semble la plus adéquate serait une maîtrise d'ouvrage publique avec lancement d'un marché conception réalisation pour la construction. Le mode de gestion reste à définir. Il est donc possible maintenant de lancer les procédures nécessaires à la réalisation de cette action.

Concernant l'objectif 4 « Lien entre les trois sites du PLR »:

Aucune modification

Concernant l'objectif 5 « Soutien au tissu entrepreneurial et à l'emploi – Plan de communication »:

Aucune modification

Ainsi, ce projet s'inscrit dans une stratégie globale du territoire pour répondre aux besoins des habitants et favoriser le développement économique et touristique.

PROPOSITION:

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- adopter l'avenant n°2 au Plan Local de Redynamisation ;
- autoriser à procéder à sa signature ;
- solliciter les subventions auprès des partenaires.

DECISION:

Adopté par 62 voix pour.

DECISIONS PRESENTEES POUR INFORMATION:

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales :

- L 2015 054 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché de fourniture de produits pétroliers conclu avec la société Total Marketing France.
- L 2015 055 : Conclusion d'un contrat entre la CAB et la société Jobi Joba pour la diffusion sur un site internet d'offres d'emplois et stages sur le territoire de la CAB pour un montant de 4 164 € par an.
- L 2015 056: Désignation d'un avocat Maître Jean-Louis DESPRES pour représenter et défendre les intérêts de la CAB dans le contentieux avec le groupement foncier agricole du domaine de l'Escauderie.
- L 2015 057 : Conclusion d'une commande avec la commune de Bouniagues pour l'acquisition d'un broyeur d'herbes pour un montant de 2 000 € T.T.C.
- L 2015 058 : Avenant modificatif de l'acte constitutif de la régie de recettes du Centre Culturel Michel Manet.
- L 2015 059 : Marché sans suite de prestation d'assistance juridique en matière de droit de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la politique foncière pour motif d'intérêt général (nécessité de redéfinition du besoin)

M. le Président: Monsieur Prioleaud.

- M. Prioleaud: Merci Monsieur le Président. Juste une question sur les décisions présentées pour information. La n° 55 « conclusion d'un contrat entre la CAB et la société JOBIJOBA » pour la diffusion sur un site internet d'offres d'emploi et de stages sur le territoire de la CAB pour un montant 4 164 €, et j'aurais bien aimé, s'il vous plait, avoir l'objet exact de cette prestation.
- M. le Président : Ce qu'il faut savoir c'est que JOBIJOBA est une structure régionale qui permet à l'internaute qui est en quête d'un travail, d'une reconversion, voire d'un changement de région etc., d'accéder aux offres sur un même site, soit environ 600 000 offres. C'est particulièrement important. Dans un contexte où les demandeurs d'emploi peinent à trouver toute l'information disponible sur le territoire, c'est un atout supplémentaire. De plus, je rappellerai que souvent, par manque de connaissance, il existe encore des emplois non pourvus auprès des entreprises qui peuvent dès lors satisfaire un besoin tant pour le demandeur que pour l'employeur. Ce qu'il faut savoir, et là-dessus ça a été l'une de nos préoccupations, cette startup, c'est comme ça qu'on dit, n'est pas concurrente de Pôle emploi, pas du tout, au contraire c'est un partenaire de Pôle emploi parce qu'il ne propose pas au sens du service public un accompagnement mais simplement un accès à l'information. Et puis, il faut le reconnaître, on est souvent dans un paysage où ca manque de visibilité, donc c'est aussi un élément important. Ce dispositif, par ailleurs, a permis aux internautes de Pôle emploi plus de 50 % d'offres supplémentaires et c'est un dispositif qui vient compléter aussi tous les dispositifs que nous avons, que sont la Mission Locale, la Maison de l'Emploi, Pôle emploi, Espace Economie Emploi etc. C'est un dispositif complémentaire.
- M. Prioleaud: Monsieur le Président, ce qui me gêne un peu c'est que ce site internet marche un petit peu comme Google, c'est-à-dire que c'est un moteur de recherche. Ce site centralise des annonces déjà existantes sur le net, sur CADREMPLOI, sur ADECCO.fr et sur divers sites internet. Donc, que la Communauté d'Agglomération puisse aller payer un service qui existe déjà sur le net gratuitement, je ne trouve pas ça très bien dans un moment où les finances de la CAB ne sont peut-être pas n'ont plus très très positives. Je tiens à rappeler d'ailleurs que dans cette même salle ici à Saint-Nexans, au mois d'avril, lors du vote des subventions, vous avez baissé de plus de 25 % la subvention à l'espace économie emploi qui, lui est, un vrai acteur ici sur le terrain pour l'emploi, pour l'insertion. Donc, elle est diminuée à un acteur local ici de plusieurs milliers d'euros, sa subvention, pour aller la donner ici sur de l'économie virtuelle où on ne sait même pas à qui ça va pour une prestation qui est gratuite sur d'autres sites, vous comprenez que je suis contre. Et j'aimerais bien que vous puissiez mettre un terme à ce contrat et peut-être voir avec l'Espace Economie Emploi pour revoir cette subvention.
- M. le Président: Il faut bien comprendre, Monsieur Prioleaud, c'est une proposition supplémentaire qui va, sur un site, rassembler toutes les offres au niveau de l'emploi, c'est-à-dire qu'on n'aura pas besoin d'aller naviguer d'un site à l'autre, c'est-à-dire que sur un même site vous aurez toutes les offres d'emplois. Alors, bien évidemment on va tester, on va bien voir. Si effectivement c'est quelque chose qui ne correspond pas et qui n'a pas les effets que l'on a pu mesurer par ailleurs au niveau des demandeurs d'emploi, nous y mettrons un terme. Ensuite, si vous voulez, pour avoir discuté avec bon nombre de chefs d'entreprises, ils ont des difficultés lorsqu'ils cherchent des collaborateurs. Pôle emploi répond d'une certaine manière à un certain nombre de demandes, la Mission Locale répond d'une certaine manière à un certain nombre de demandes, et eux quand ils cherchent il y a des difficultés. Ce qui se passe bien souvent, c'est que pour aller rechercher un collaborateur, ils vont faire

une annonce sur le Bon Coin. Sur le Bon Coin il y a la demande « je recherche etc. etc. ». Donc, l'objectif ici, c'est de centraliser un certain nombre de demandes, je le répète, de centraliser toutes ces demandes de pouvoir avoir de manière la plus exhaustive possible toutes les offres qui existent sur ce territoire, sur un même site. Je peux vous dire que ce qui se passe par ailleurs est extrêmement positif parce que bon nombre de demandeurs d'emploi ont pu accéder à un emploi. Alors, on a un certain nombre de structures c'est vrai, toutes ces structures remplissent une mission, aujourd'hui s'il y en a une de plus qui peut apporter des chances supplémentaires, autant s'en saisir à cet égard. Voilà l'explication que je peux vous donner mais tout à fait d'accord pour que nous puissions en reparler le moment venu.

Sur ces décisions, y avait-il d'autres questions?

Avant de nous quitter, je voulais aussi vous donner une information concernant notre Communauté d'Agglomération, suite aux décisions que nous avions prises en Conseil Communautaire concernant la préfiguration du Schéma Département et la proposition qui avait été faite par le Préfet. Il était proposé l'intégration des Coteaux de Sigoulès dans la Communauté d'Agglomération, Alors, dernièrement, et tout ceci avait été préparé, à l'époque on avait rencontré le président de la Communauté bien en amont de ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, bien en amont le président de la Communauté Communes de Sigoulès en juin 2014 pour évoguer l'intégration de leur communauté au niveau de l'Agglo. Au mois de mars 2015, nous avions présenté la Communauté d'Agglomération au Bureau de la Communauté de Communes de Sigoulès. La Communauté de Communes de Sigoulès a délibéré pour intégrer la CAB le 10 juin 2015 avec des réserves, et là il y avait eu des réserves de la part des communes de Monestier et de Razac, que nous avions recues à la CAB début octobre 2015. Nous sommes allés rencontrer avec un certain nombre d'élus les communes de Monestier et de Razac. à leur demande. pour complément d'information le 12 octobre 2015. Nous avons rencontré, et là nous avons expliqué à cet égard comment la CAB fonctionnait et comment la CAB pourrait intégrer la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès à ces deux communes. Il v a eu la délibération, nous avons pris cette délibération le 7 novembre ici pour avis sur la proposition du Préfet concernant le Schéma Départemental de fusion entre la Communauté de Communes et la Communauté d'Agglomération. Nous avons été destinataire d'une délibération de la commune de Monestier qui rejette la proposition de la SDCI le 17 décembre 2015. Dans la foulée, nous avons reçu la délibération du 26 novembre 2015 du Pays Foyen statuant à l'unanimité sur l'intégration de Monestier au sein de la Communauté de Communes du Pays Foyen. J'ai reçu, là, il y a peu de temps, un courrier de Monestier demandant de prendre en compte le vote de la commune de Monestier quant à son rattachement au Pays Foyen.

Je voulais vous donner cette information, en sachant que ce sera à la CDCI de statuer et de se positionner par rapport à cette demande. Ce qu'ils souhaitent, j'ai à disposition tout l'argumentaire de la commune de Monestier qui indique quels sont ses choix et les arguments pour leur demande d'intégration avec la Communauté de Communes du Pays Foyen. Je voulais vous donner cette information parce que je sais pertinemment que ça circule depuis quelques temps. Nous avions délibéré pour la fusion avec les Coteaux de Sigoulès et il se trouve qu'aujourd'hui la commune de Monestier souhaite intégrer la Communauté du Pays Foyen.

Mesdames, Messieurs, je tenais à vous remercier et vous souhaiter à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année. Je vous donne rendez-vous au mois de janvier, nous

aurons l'occasion de nous retrouver ici ou là à travers les différentes cérémonies de vœux. Merci à tous et bonnes fêtes.

J'oubliais, le maire de Saint-Nexans qui nous fait le plaisir de nous accueillir vous invite, avec la Communauté d'Agglomération, à partager le verre et puis quelques mises en bouche, quelques agapes. C'est avec plaisir que vous pouvez vous rendre là-bas à l'accueil. A la demande de Marc Léturgie.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19H55.

ORDRE DU JOUR DELIBERE:

	PROCES-VERBAL		
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 novembre 2015		
	ORDRE DU JOUR		
	Adoption de l'ordre du jour		
	POUR DELIBERATION		
1	Installation d'une nouvelle Conseillère communautaire		
2	Budget principal – Décision modificative n°4		
3	Budgets annexes « Z.A.E. des Galinoux » et « Interventions Economiques » - décisions modificatives		
4	Admissions en non valeur – Budget Principal et Budget annexe SPANC		
5	Frais de mission et de déplacement des élus communautaires		
6	Instauration d'une gratification pour les stagiaires effectuant un stage dans le cadre de leur scolarité dans les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise		
7	Indemnité de stage aux jeunes stagiaires BAFA – BAFD bénévoles – Modification		
8	Adoption du règlement intérieur de la collectivité		
9	Mise en place de l'entretien professionnel – Validation des critères d'évaluation		
10	Modification d'attribution de délégations par le conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise		
11	Modernisation du recouvrement du produit des services – Mise en place du paiement en ligne, du prélèvement automatique et du titre payable sur internet (TIPI)		
12	Relais d'assistants maternels – signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté de Communes des coteaux de Sigoulès		

13	Règlement intérieur de la piscine intercommunale – Modification		
14	Mise à disposition publique du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bergerac		
15	Procédure de déclaration de projet n°2 pour le développement touristique de l'ouest bergeracois valant mise en compatibilité du PLUI de l'ex communauté de communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire »		
16	Participation financière au service de desserte aérienne entre Périgueux et Paris		
17	Modification des statuts du Syndicat Mixte Air Dordogne		
18	Aménagement d'un terrain industriel sur la plateforme Eurenco		
19	Aide à l'investissement - L'Atelier des Métiers du Bois - Chaudronnerie Teulet Monbazillac (CTM)		
20	Aide à l'investissement - Maintien du commerce en milieu rural - Mme Chauveau		
21	Fonds de concours – Aire de stationnement de Pombonne		
22	Adhésion à l'Agence Technique Départementale		
23	Avenant n°2 au Plan Local de Redynamisation du bassin d'emploi de Bergerac 2012-2017		
	Décisions pour information		

ROUSSEAU	Dominique	Président	

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
DELMARES	Frédéric	1 ^{er} Vice-président	
ZACCARON	Armand	2ème Vice-président	A
DELTEIL	Pascal	3 ^{ème} Vice-président	Jahr

TRAPY	Nathalie	4 ^{ème} Vice-président	rays
JEANTE	Jean-François	5ème Vice-président	
PAPATANASIOS	Francis	6ème Vice-président	Aug.
CAPURON	Didier	7ème Vice-président	Jefun
AUROY-PEYTOU	Thierry	8ème Vice-président	A .
PORTOLAN	Jean-Claude	9ème Vice-président	de
PARSAT	Joëlle	10ème Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	11ème Vice-président	J. J.
BASSI	Georges	12ème Vice-président	3
LABARTHE	Cécile	1 ^{er} membre du Burea	10
GOUZE	Didier	2 ^{ème} membre du Bureau	
BLONDIN	Francis	3 ^{ème} membre du Bureau	
SERRES	Marie-Claude	4 ^{ème} membre du Bureau	I I Please

CARPE	Claude	conseiller communautaire	0
PEYREBRUNE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
DELTEIL	Francis	conseiller communautaire	Par
MONTEIL	Alain	conseiller communautaire	Stantino
FRAY	Roland	Remplace Daniel JOIRET	th
BORDENAVE	Christian	conseiller communautaire	Caron
GARRIGUE	Daniel	conseiller communautaire	76
SÉJOURNÉ	Michel	conseiller communautaire	Leiblue
BRANDELY	Liliane	A donné procuration à Monsieur Christian BORDENAVE	33
ROCHOIR	Jean-Paul	conseiller communautaire	* B
DELPON	Christiane	conseillère communautaire	1.0 Theref.
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	Journ

BERCAITS	Michel	conseiller communautaire	belle
VANDENABEELE	Jacqueline	conseillère communautaire	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
HABERT-LAGORCE	Chantal	conseillère communautaire	00
BOUYSSOU	Evelyne	conseillère communautaire	28
CEREA	Alain	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	Settle 118
GALLON	Paul	conseiller communautaire	X
BORDIER	Alain	conseiller communautaire	8
BELUGUE	Joëlle	conseillère communautaire	1
AYRÉ	Didier	conseiller communautaire	114
LÉTURGIE	Marc	conseiller <i>C</i>	That.
TOURENNE	Marie-Christine	A donné procuration à Monsieur Pascal DELTEIL	1

SOUVÊTRE	Yannick	A donné procuration à Madame Kathia VALETTE	
MAMONT	Christophe	conseiller communautaire	
POTRON	Marie-Lise	conseillère communautaire	Pouvois Oniful
PREVOST	Alain	conseiller communautaire	
ANDRIEUX- COURBIN	Marie-Claude	A donné procuration à Monsieur Daniel GARRIGUE	
DUPUY	Olivier	conseiller communautaire	
ROUAN	Laurence	A donné procuration à Madame Nelly RODRIGUEZ	A
GIPOULOU	Alain	conseiller communautaire	A.
ROBIN	Rhizlane	conseillère communautaire	
BOURDIN	Sébastien	conseiller communautaire	Brung
BENFEDDOUL	Adib	conseiller communautaire	1 mi
RODRIGUEZ	Nelly	conseillère communautaire	
BLANC	Gaëlle	A donné procuration à Monsieur Alain GIPOULOU	Ale

VALETTE	Kathia	conseillère communautaire	
PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	n 2/-
ZAPÉRA	Cédric	conseiller communautaire	B
HELLE	Roseline	A donné procuration à Monsieur Jean-Michel BOURNAZEL	B
GAUTHIER	Christophe	conseiller communautaire	
MIGUEL	Denise	conseillère communautaire	miful